

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 231
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

VIE ÉTUDIANTE



PROGRAMME 231
Vie étudiante

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et soucieux de lui permettre de trouver sa juste place dans la société dans le contexte difficile de la crise sanitaire, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel.

Cette ambition passe par l'amélioration et le développement de la procédure Parcoursup mais surtout dans le contexte de la crise sanitaire par une action d'une variété et d'une ampleur jamais atteinte dans le domaine de la vie étudiante.

En raison de la crise sanitaire, 2021, tout comme 2020 a constitué une année peu favorable pour les étudiants. Ses conséquences économiques ont dégradé la situation financière d'un grand nombre d'entre eux. Les conséquences sanitaires et sociales des confinements ont été importantes pour les étudiants.

Le P231 est le vecteur clef de l'action permettant au MESRI d'agir dans la lutte contre la précarité financière et sociale des étudiants. De nombreux dispositifs ont ainsi été mis en œuvre pour répondre aux besoins des étudiants, qu'ils soient récurrents ou liés à la crise, et un certain nombre d'entre eux ont été maintenus à la rentrée 2021.

Mesures mises en œuvre pour l'année 2020-2021 et qui perdurent durant l'année universitaire 2021-2022

Afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux (BCS) a été revalorisé de 1,2 % à la rentrée 2020 et de 1 % à la rentrée 2021, soit à un niveau supérieur à l'inflation.

Le 15 juillet 2020, lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé, pour les boursiers sur critères sociaux, la mise en place d'un repas à 1€ à la rentrée 2020 dans les restaurants universitaires des CROUS. Pour faire face aux difficultés croissantes rencontrées par tous les étudiants, le Président de la République a annoncé le 21 janvier 2021 que deux repas par jour à 1€ seraient proposés à tous les étudiants. En 2021, 19,8 millions de repas ont été servis pour les boursiers et non boursiers. Depuis la rentrée 2021, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers mais attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des CROUS continuent à bénéficier de ce dispositif. Les autres étudiants bénéficient d'un repas au tarif social de 3,30€. Ces tarifs permettent d'assurer aux étudiants l'accès à une alimentation équilibrée et durable à un prix modique, dans les 800 structures qui maillent le territoire national.

Dans le cadre du plan de relance, la dotation des prêts garantis par l'État (dispositif géré par BPI et mis en œuvre par des banques partenaires) est portée de 4 à 20 M€ en 2021 et 2022. D'un montant maximal porté de 15 000€ à 20 000€ en 2021, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %. Cette mesure contribue à diversifier les sources de financement potentielles des études supérieures et donc à accroître leur poursuite. Elle permet en outre d'apporter un soutien aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses.

Les plafonds d'attribution des aides spécifiques ont augmenté depuis le mois de février 2021. Auparavant basés sur l'échelon 1 (montant annuel de 1 707€), il sont passés à l'échelon 2 (montant annuel de 2 571€). Ces aides se sont avérées particulièrement adaptées à la diversité des besoins des étudiants durant la crise sanitaire et leurs modalités d'octroi par les CROUS ont été simplifiées.

Le 10 mars 2021, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a annoncé la prolongation du gel des loyers dans les résidences CROUS jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.

Par ailleurs, pour lutter contre la précarité menstruelle, en février 2021, l'annonce a été faite de l'installation de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites partir de la rentrée 2021 dans les résidences universitaires des CROUS et dans certains espaces de restauration universitaire. L'objectif a été ajusté à 963 distributeurs.

Afin de lutter contre l'isolement des étudiants durant la crise, des référents ont été recrutés afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences et de faire le lien, le cas échéant, avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié. 1 294 référents ont été recrutés sur l'année universitaire 2020-2021.

Comme annoncé en novembre 2020 par le Premier ministre, 45 travailleurs sociaux ont été recrutés en 2021 pour renforcer les services sociaux pendant la période de crise sanitaire. Par ailleurs, 80 psychologues ont été recrutés. Un dispositif **Santé Psy** a été mis en place en février 2021. Il s'agit d'un accès gratuit sur prescription d'un généraliste à 8 séances de consultation d'un psychologue sans avoir à avancer le montant de la consultation. Le dispositif a permis d'offrir 79 293 consultations à 21 000 étudiants. Santé psy a permis à 12 000 psychologues de conventionner avec des universités au bénéfice des étudiants.

Enfin, l'octroi aux étudiants boursiers non-salariés d'une indemnité inflation d'un montant de 100 € a été décidé par le gouvernement au dernier trimestre 2021. Près de 620 000 boursiers recensés au 30 octobre 2021 ont bénéficié de cette indemnité en décembre 2021.

Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements

La vie étudiante et de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs. Ces services sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. Les services rendus aux étudiants constituent également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La CVEC a permis d'attribuer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour qu'ils développent leur politique de vie étudiante.

En juillet 2021, au titre de l'année universitaire 2020-2021, 142 M€ ont été collectés. 121 M€ ont été affectés aux 369 établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires (universités, autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, établissements consulaires). Par ailleurs, 21 M€ ont été alloués au réseau des œuvres universitaires afin de financer des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la CVEC.

La mobilisation de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'accompagnement social

Pendant la période de la crise sanitaire, la CVEC a été particulièrement mobilisée. 86 % des établissements ont utilisé des crédits CVEC pour mettre en place des dispositifs ou des aides au bénéfice des étudiants dans les domaines social, sanitaire, sportif, culturel et d'accueil. 91 % des montants CVEC ont été utilisés pour des actions dans les domaines social (75%) et sanitaire (16%). Les étudiants ont pu bénéficier d'aides de première nécessité, comme des aides alimentaires, des bons d'achat, des remboursements de courses alimentaires, des livraisons de paniers repas ou colis alimentaires.

Le versement de la CVEC a en outre permis l'organisation ou l'accès à moindre coût voire gratuitement à des événements sportifs et culturels. Elle a également permis l'augmentation de l'amplitude horaire des bibliothèques.

L'optimisation des usages de la CVEC pour contribuer à améliorer les conditions de vie étudiante des étudiants

La CVEC bénéficie à l'ensemble des étudiants d'un territoire même si l'étudiant étudie dans un site universitaire éloigné des grands centres universitaires ou dans un établissement non affectataire. Les CROUS, par l'intermédiaire d'appels à projets, peuvent répondre aux sollicitations d'associations d'étudiants d'établissements non affectataires.

Des commissions académiques organisées par les rectorats et réunissant les établissements d'enseignement supérieur, les CROUS et les associations d'étudiants permettent d'informer sur l'utilisation des budgets CVEC et sur les possibilités de développement de projets inter-établissements.

La priorité accordée à la santé des étudiants

Au cours de l'année 2021, les services de santé universitaires (SSU) ont contribué à l'accès à la santé et aux soins dans des conditions particulières en raison de l'organisation des enseignements à distance par les universités.

Les établissements ont déployé de nouvelles offres à destination des étudiants (centre de dépistage PCR ou TAG dépistage, gestion de cluster, accompagnement des étudiants testés positifs, contact tracing, vaccination et suivi des étudiants et personnels en résidence universitaire conformément au décret du 18 mars 2020). Le développement des consultations à distance s'est confirmé sur tout le territoire.

Pendant cette période, les « examens de santé » dédiés à la prévention, à effectuer pendant la scolarité et prévus par le code de l'éducation, ont fléchi au profit des demandes de consultations en médecine générale ou de soins primaires. Ce changement s'explique par l'absence des étudiants sur site et correspond également à l'évolution des besoins de santé.

Les SSU mènent des actions de prévention (santé mentale, addictions, prévention de l'alcoolisation massive, santé sexuelle). Les étudiants relais santé ont été mobilisés pour le développement de campagnes de communication notamment dédiées au stress, à l'alimentation et au sommeil en période de confinement.

Le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers, assuré par les services depuis l'évolution réglementaire de 2019, s'est amplifié et complexifié (du fait notamment de l'absence de soins dans les pays d'origine).

Globalement en 2021, l'activité des services s'est modifiée avec une attention particulière sur les questions de santé mentale (23 % de la demande totale de consultations au lieu de 15 % habituellement).

Les soins de premier recours ont été sollicités et la demande d'accompagnement psychologique a été particulièrement importante.

Devant l'augmentation des besoins en santé mentale des étudiants, les SSU ont déployé de nombreux dispositifs et partenariats. Parmi ces dispositifs, il faut souligner la mise en place de premiers secours en santé mentale (25 universités déjà engagées avec un objectif de 30 universités en 2022 pour 1 500 secouristes formés). Des conventions avec les acteurs de la santé mentale, dont les BAPU (bureaux d'aide psychologique universitaires) ont également été signées, et des consultations spécialisées ou les lignes d'écoute ont été mises en place.

Ainsi, si l'activité des services a légèrement fléchi en 2021, elle est restée très importante et supérieure aux années précédentes. Les services se sont adaptés en construisant, notamment, des stratégies de santé mentale et en développant des actions spécifiques (comme par exemple, l'équipe mobile de santé mentale créée à Lille en lien avec le Crous).

Reprise du Centre National d'Appui à la qualité de vie des étudiants en santé par la DGESIP

En 2021, le MESRI, et le ministère des solidarités et de la santé ont fait le choix de rattacher **le Centre National d'Appui à la qualité de vie des étudiants en santé** à la DGESIP (département de la qualité de la vie étudiante) en co-pilotage avec la DGOS. Son fonctionnement repose sur la gestion d'une plateforme d'écoute téléphonique.

Le soutien à la création et à la rénovation de logements destinés aux étudiants

Afin de répondre à l'augmentation croissante du nombre d'étudiants et au besoin d'un logement adapté, le « Plan 60 000 », dans la prolongation du « Plan 40 000 », a pour objectif d'assurer entre 2018 et 2022 inclus, la création de 60 000 places conventionnées pour les étudiants. Une enquête est menée chaque année de janvier au 31 mars auprès des services déconcentrés (DREAL, rectorats, CROUS notamment) et attestée par les Préfets de région et les Recteurs pour connaître le nombre de places réalisées et prévues sur les prochaines années.

Les chiffres issus du dernier recensement annuel en 2021 indiquent 35 926 places mises en service ou prévues de 2018 à 2022, dans des résidences étudiantes « à caractère social » (logement social étudiant + autres résidences CROUS non conventionnées APL) en métropole et outre-mer, se répartissant entre 16 394 pour l'Île-de-France et 19 532 pour les autres régions.

Les places en résidence privée à loyer libre ne sont pas comptabilisées dans l'enquête et les chiffres du Plan 60 000. Néanmoins, elles complètent l'offre dédiée aux étudiants.

27 201 places devraient être mises en service dans des résidences étudiantes privées en métropole sur la même période 2018-2022 (chiffres communiqués aux ministères par l'association interprofessionnelle des résidences étudiants et services AIREs représentant les principaux gestionnaires de résidences privées - en juin 2021).

Trouver un foncier disponible rapidement, bien situé et adapté, est le premier obstacle rencontré pour la construction de logements sociaux. Un travail de recensement et de prospection foncière a ainsi été demandé aux préfets de régions et aux recteurs de régions académiques. La synthèse du recensement a été présentée au comité de pilotage du 1^{er} octobre 2021. 69 sites ont été identifiés et 12 opérations sont déjà actées ou en cours de réalisation pour 3 100 logements.

En complément de la production, **la rénovation du parc ancien**, des Cités U des Crous est un enjeu majeur. Les Crous gèrent 174 000 places Crous à la rentrée 2021 dont 85 000 non conventionnées parmi lesquelles moins de 15 000 restent à réhabiliter d'ici 2024. Plus de 12 000 logements Crous ont été réhabilités depuis 2018.

Le Plan de relance lancé par le gouvernement en septembre 2020 et l'appel à projets dédié à la rénovation des bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche constituent une opportunité sans précédent pour **accélérer la requalification du parc immobilier ancien des Crous**. 126 projets de Crous ont été retenus et annoncés le 14 décembre 2020, pour une enveloppe de 253 M€ € au titre de l'appel à projets. Ainsi les premiers chantiers de rénovation ont commencé en 2021.

La DGESIP réalise aussi un premier recensement national des résidences totalement ou partiellement dédiées aux étudiants avec les informations disponibles récupérées auprès des Crous, des autres bailleurs et gestionnaires, qu'il s'agisse des cités universitaires, de résidences étudiantes à caractère social ou de résidences à loyers libres. Avec la création de **la plateforme Info-Centre sur le logement étudiant en France, dite CLEF**, la DGESIP partage avec les établissements et écoles ce recensement avec des référents chargés d'accompagner les étudiants dans leur recherche de logements.

L'action culturelle et artistique

En 2021, la 8^e édition des journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieures (JACES) a été maintenue, grâce à l'organisation d'événements en ligne ou respectant les jauges en vigueur au moment de ces journées.

Les Rencontres nationales sur l'action culturelle et artistique ont été maintenues dans un format numérique. Deux demi-journées de travail ont permis de partager expériences et bonnes pratiques sur les thèmes de la poursuite des actions culturelles et artistiques pendant la crise sanitaire et de la démocratisation de la culture dans l'enseignement supérieur.

Pour rendre le dispositif plus lisible, une cartographie des établissements proposant le statut d'étudiant artiste a été réalisée. Elle est disponible sur le site Etudiant.gouv.fr.

Par ailleurs, le ministère chargé de l'enseignement supérieur participe au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et plus globalement à un certain nombre d'actions

portées par le ministère de la Culture (Nuit de la Lecture, valorisation des œuvres du 1% artistique dans le cadre des JACES, etc.).

La pratique sportive

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » qui vise notamment à développer les passerelles entre l'enseignement supérieur et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des étudiants et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur cursus. 64 établissements d'enseignement supérieur ont été labellisés « Génération 2024 ». Dans ce cadre, des formations avec aménagements spécifiques au profit des sportifs de haut niveau ont été mises en place,

En 2021, 2 468 candidats sportifs de haut-niveau ayant formulé des vœux ont accepté une proposition d'admission, 2081 d'entre eux l'ont acceptée. 130 candidats ont sollicité le droit au réexamen prévu par la loi et 117 d'entre eux ont reçu à ce titre une proposition d'admission.

Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Le MESRI a fait de cette ambition une priorité.

L'engagement de l'enseignement supérieur a permis une forte progression des effectifs : 39 786 étudiants en situation de handicap ont été recensés durant l'année universitaire 2020-2021 ; leurs effectifs progressent de plus de 6 % par rapport à la rentrée 2019-2020.

Cette évolution traduit à la fois le meilleur accès à l'enseignement supérieur et le meilleur accompagnement des élèves. Pour renforcer cet accompagnement en amont, avec Parcoursup, de nouveaux services ont été mis à disposition des candidats. Il s'agit notamment de l'enrichissement des informations mises à disposition des étudiants pour les aider à préparer leur orientation et à faciliter la mise en place des accompagnements qui pourraient leur être nécessaires dès la rentrée universitaire ; de l'identification d'un contact « référent handicap » pour chaque formation sur la plateforme Parcoursup ; de la création d'un espace d'information dédié aux candidats sur le site du ministère mettant à disposition les informations concernant les dispositifs d'accompagnement des établissements ; du renforcement des informations pour préparer l'orientation sur le site etudiant.gouv.fr, depuis 2020 ; de sessions de chats en ligne pour accompagner les candidats en situation de handicap.

En complément de ces ressources, dans le cadre d'une collaboration avec l'association des Professionnels de l'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur (APACHES), un guide illustré a en outre été réalisé pour répondre aux questions sur la transition secondaire-supérieur.

La loi ORE garantit également à tous les lycéens en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant la possibilité que leur dossier soit réexaminé. 314 demandes ont été examinées en 2021. Il s'agit de situations pour lesquelles ce dispositif d'accompagnement est nécessaire, notamment lorsque les modalités d'accueil des formations choisies ne sont pas compatibles avec la situation ou les besoins de ces candidats. Ils bénéficient alors d'un accompagnement personnalisé par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES). Globalement, les équipes académiques relèvent que la procédure permet à l'essentiel des candidats de recevoir des propositions et que la part de ceux qui doivent solliciter les CAES diminue : il s'agit de cas plus lourds pour lesquels ce dispositif d'accompagnement apparaît le plus approprié. Le numéro vert mis à disposition des candidats tout au long de la procédure est par ailleurs accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Ce bilan positif de la procédure 2021 a été partagé avec la commission Education du CNCPH qui réunit les associations de familles d'élèves en situation de handicap.

L'attribution de délégations annuelles de crédits spécifiques pour la mise en place d'aides directes a permis de soutenir l'accompagnement des étudiants en situation de handicap: 87,7 % d'entre eux bénéficient aujourd'hui d'un plan d'accompagnement formalisé pour le suivi des études défini et mis en œuvre par le dispositif handicap de l'établissement et près de 95,3 % bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

L'accompagnement du MESRI et l'engagement des établissements ont permis de faire progresser l'adoption de schémas directeurs handicap (SDH) dans les universités : en juillet 2021, 81 % (54) des universités ont adopté un SDH alors qu'elles étaient 70 % en 2018.

En outre, le MESRI a mis en place un plan d'actions pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette politique inclusive avec la réalisation d'un bilan des actions favorisant l'accessibilité des formations et des services de la vie étudiante, la professionnalisation des référents handicap et le suivi des mesures adoptées dans le cadre de la stratégie pour l'autisme. 1 500 étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme se sont déclarés en situation de handicap au cours de l'année 2020-2021.

Le MESRI a contribué à la rubrique « Études supérieures » de la plateforme Mon Parcours Handicap. Cet outil permet d'apporter une information de premier niveau sur la poursuite d'études pour les personnes en situation de handicap. Les aspects de la vie étudiante y sont également abordés.

Le Comité National de Suivi de l'Université Inclusive s'est réuni à deux reprises. Dans le cadre de deux groupes de travail, le MESRI a réuni partenaires et usagers pour favoriser la continuité entre le secondaire et le supérieur mais également questionner l'accessibilité globale de l'enseignement supérieur. Suite aux restitutions, cinq commissions ont été créées.

Dans l'ensemble de ces domaines, le MESRI s'appuie sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires dont les missions et les moyens ont encore été étendus pour accompagner les étudiants et les établissements dans le développement de la vie étudiante, avec une coordination avec les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Depuis quatre ans, Parcoursup est un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur.

Les actions menées depuis 2017, et en particulier la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, renouvellent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours académique. La mise en place de la plateforme « Parcoursup » a contribué ainsi à la démocratisation de l'enseignement supérieur grâce à une orientation renforcée des jeunes, à une procédure simplifiée et à une meilleure prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Depuis 2018, Parcoursup a intégré l'ensemble des formations reconnues par l'État et est devenue la plateforme interministérielle de référence pour l'accès aux formations post bac. Elle compte aujourd'hui plus de 19 500 formations, soit 6 000 formations supplémentaires par rapport à 2018.

Cette augmentation est croissante, en 2021, par rapport à 2020, 2 377 formations supplémentaires ont rejoint la plateforme Parcoursup. En quatre ans, ce sont plus de 6 300 formations supplémentaires qui ont intégré la plateforme. Le développement des formations en apprentissage a été accompagné : parmi les formations proposées en 2021, plus de 6 000 l'ont été en apprentissage.

Afin de renforcer le principe d'un examen des dossiers fondé sur les caractéristiques de la formation et l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, il est mis fin au tirage au sort. Les effets sur les parcours des candidats ont été récemment analysés par l'INSEE : les candidats ayant leur premier choix d'orientation ont 10 % de chances supplémentaires de s'inscrire dans le supérieur par rapport aux perdants du tirage au sort. En outre, ces derniers connaissent des parcours universitaires plus difficiles que les candidats acceptés dans leur premier choix. Lorsqu'ils décident de poursuivre leurs études dans une autre formation, les candidats n'ayant pas obtenu leur premier choix se réorientent ou redoublent plus fréquemment.

Pour l'année 2019-2020, le taux de passage des néo-bacheliers en 2^{ème} année de licence est de 53,8 % contre 41 % pour 2016-2017. Cette hausse est, – hors impact de la crise sanitaire sur les modalités d'évaluation –, directement liée à la loi ORE avec un changement de structure de la population en 1^{ère} année de licence et le bénéfice des accompagnements pédagogiques à l'égard des entrants à l'université.

La mise en place d'un pourcentage minimal d'élèves boursiers fixé par le recteur pour l'accès aux formations en tension, est un véritable outil destiné à renforcer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, dans un contexte marqué par de fortes inégalités, souvent préexistantes à l'entrée dans l'enseignement supérieur. En 2021, on estime à plus de 13 000 le nombre de boursiers pour lesquels le système des taux boursiers a été décisif. Progressivement, la proportion de boursiers candidats augmente et se rapproche du pourcentage de boursiers parmi les lycéens (plus grande confiance des candidats boursiers). Pour la session 2021, 91,4 % des lycéens boursiers ont

reçu une proposition d'admission d'une formation supérieure, soit 145 230 candidats. La part des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission se stabilise ainsi au niveau atteint en 2020, soit plus de neuf sur 10. L'application des taux boursiers permet d'augmenter le nombre de lycéens admis dans l'enseignement supérieur et de garantir ainsi une diversité sociale dans l'ensemble des formations disponibles, y compris les plus sélectives telles que Sciences Po Paris et les écoles nationales vétérinaires, deux formations d'excellence qui ont intégré Parcoursup en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	82,6	Non déterminé	83	83,5	Non déterminé	85
Employés, Ouvriers	%	52,1	Non déterminé	51	52,5	Non déterminé	53
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	65,3	Non déterminé	66	66	Non déterminé	68

Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans. Les données de « l'Etat de l'enseignement supérieur et de la recherche » (EESR, édition mai 2020) ainsi que celles de l'enquête « Tableaux de l'économie française » (TEF, édition février 2021) de l'INSEE ne sont pas encore actualisées pour 2020-2021.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 10 100 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2018, dont 4 600 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 800 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des ménages de France métropolitaine .

INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,3	30,9	>=30	>=30	31,0	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,3	20	>=22	21	20,4	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,3	14,2	>=17,5	15,5	14	>=17,5

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI-SDSIES.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul : Nombre d'étudiants dont le parent référent, déclaré par l'étudiant, appartient aux catégories socio-professionnelles « employés » ou « ouvriers » suivant le cursus de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le cursus de formation, sur le champ des universités et établissements assimilés.

Les étudiants pour lesquels les catégories socioprofessionnelles ne sont pas renseignées ne sont pas pris en compte (11 % en 2020-2021, 9 % en cursus licence, 15 % en cursus master et 17 % en cursus doctorat).

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année N (année scolaire N-1/N) sont ceux de l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année N.

L'indicateur est construit à partir de données administratives et enquêtes statistiques recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), qui couvre 93% des inscriptions dans l'enseignement supérieur en 2020-2021. Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Avec la nouvelle méthodologie de calcul employée, le sous-indicateur « équivalent « D » ouvriers employés » enregistre une réalisation 2020 à hauteur de 14,0 % de niveau un peu en deçà de la réalisation 2020.

INDICATEUR**1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio des taux de réussite en L3	%	112	112	115	115	Non déterminé	>=115

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio : $(a / b) * 100$.

a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence

Cet indicateur étant disponible en décembre 2022, la réalisation 2020 est affichée dans le RAP 2021.

INDICATEUR**1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,8	28,3	>=30	29	27,3	>=30

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Il découle par appariement sur l'INE entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/ n. Les taux de boursiers sont calculés en divisant le nombre de boursiers en CPGE par le nombre d'étudiants inscrits dans des CPGE ouvrant droit aux bourses.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale :

Les données affichées sont provisoires. Cet indicateur est établi à partir de l'enquête emploi de l'INSEE qui recalcule chaque mois de juin de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponible. Compte tenu du mode de recensement, l'enquête emploi 2017 n'a été définitive qu'en juin 2021 par exemple. Les révisions ont cependant toujours été négligeables pour le calcul de cet indicateur.

Ces chiffres fournissent un instantané des différences sociologiques d'accès à l'enseignement supérieur et non une information sur une année universitaire déterminée (certains jeunes ont pu commencer l'enseignement supérieur 2 ou 3 ans plus tôt, et arrêter ensuite). L'entrée dans l'enseignement supérieur est mesurée à 20 et 21 ans, âges permettant un dénombrement assez complet des études entreprises dans la continuité du lycée.

La crise sanitaire peut avoir eu une influence sur les indicateurs, la prise d'étude différée, la reprise d'étude ou la prolongation de cursus pouvant devenir une option privilégiée lorsque le marché de l'emploi devient difficilement accessible.

Indicateur 1-2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants :

On peut noter que l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre. En 2020-2021, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être fortement surreprésentés au regard de la répartition dans la société entre cadres supérieurs et ouvriers par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes : toutes formations confondues, en 2020-2021, 34 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure tandis que 17 % sont des enfants d'employés, 12 % sont des enfants d'ouvriers, 11 % sont des enfants d'agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 14 % sont des enfants de parents exerçant des professions intermédiaires.

Les enfants des cadres représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans les formations ingénieurs, les écoles normales supérieures (ENS) et près de la moitié des étudiants dans les écoles de commerce. Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières, sauf en sections de techniciens supérieurs (STS) (23 %) et dans les écoles paramédicales et sociales (19 %). La part des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (19 %). Enfin, dans les écoles paramédicales et sociales, les enfants d'employés sont les plus nombreux (31 %).

A l'université, les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 33 % des effectifs. Ils sont surreprésentés dans les disciplines de santé (48 %) et moins présents en « pluri-droit, sciences économiques », langues et administration, économique et sociale (AES), au profit des enfants d'employés et d'ouvriers. Les études longues à l'université sont plus le fait d'enfants de cadres : leur part passe de 29 % en cursus licence à 40 % en cursus doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers 12 % des effectifs en cursus licence et 6 % en cursus doctorat.

La politique engagée par le MESRI avec le lancement du Plan Étudiants dès la rentrée 2017 et la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a renforcé les processus d'accompagnement à l'orientation des élèves au lycée et des étudiants lors des premières années de l'enseignement supérieur.

Les différentes mesures déployées depuis 2018 contribuent à soutenir davantage les élèves dans leur réflexion sur leur projet professionnel et personnel en inscrivant celle-ci dans un temps plus long au lycée grâce notamment à la désignation de deux professeurs principaux pour assurer un accompagnement individuel de chacun, à l'instauration de semaines de l'orientation au lycée et à l'examen approfondi du projet d'orientation des élèves par le conseil de classe. Par ailleurs, pour soutenir leur ambition et les accompagner vers un choix éclairé de poursuite d'études et vers la réussite, la refonte de la procédure de préinscription et la mise en place de l'outil Parcoursup permet de leur fournir les informations relatives aux caractéristiques des formations, aux attendus pour réussir dans la filière choisie, aux critères d'examen des vœux et aux différentes données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés. Mais cette évolution de la procédure a également permis de supprimer la sélection par le tirage au sort – dont les effets sur les parcours universitaires ont été analysés par l'INSEE (étude Admission Post Bac publiée en janvier

2021 : les lycéens refusés au tirage au sort pour leur premier choix ont un parcours universitaire plus difficile) et la hiérarchisation des vœux qui conduisait à des stratégies et entretenait l'autocensure des élèves. Elle a fait prévaloir la motivation du projet de poursuite d'études et le principe du choix en fonction des propositions d'admission reçues.

La dynamique de la loi ORE a favorisé l'extension du périmètre des formations présentes sur Parcoursup de manière à offrir un choix toujours plus large de formations aux élèves et un accès simplifié : plus de 6000 formations supplémentaires ont été ajoutées à la plateforme entre 2018 et 2021.

Au-delà du périmètre traditionnel, depuis 2018, tous les ministères ont inscrit progressivement leurs formations post bac sur Parcoursup (Agriculture, Solidarités et Santé, Jeunesse et Sports, Culture, Transition écologique, Armées...) L'intégration de ces nouvelles formations permet, tant de proposer un catalogue des formations reconnues par l'État, complet et diversifié, que de simplifier les démarches des usagers, grâce à une procédure entièrement dématérialisée et un calendrier unique. Sont notamment accessibles les formations du champ social, paramédical, les formations aux métiers du sport et de la culture, des écoles d'art, des écoles de commerce et d'ingénieurs, mais aussi tous les instituts d'études politiques (IEP), les formations de l'université Paris Dauphine et depuis 2021 les écoles nationales vétérinaires. Au-delà, la mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage soutenue par le plan #1Jeune1solution s'est encore renforcée en 2021 afin de proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup. Ainsi, ce sont plus de 6 000 formations en apprentissage qui sont disponibles, soit une progression de 131% par rapport à 2018. L'attractivité de ce catalogue se confirme encore en 2021 avec plus de 202 000 candidats ayant formulé des vœux en apprentissage, soit une progression de 16,2% par rapport à 2020.

Enfin, la loi ORE a permis d'instaurer des mesures en faveur de l'accès des bacheliers boursiers à l'enseignement supérieur : quotas d'appel minimal de boursiers dans les formations sélectives et non sélectives ; aide à la mobilité ciblée sur les lycéens boursiers. Grâce à ces mesures, l'accès des lycéens boursiers a progressé pour se stabiliser en 2021 au niveau de 2020, soit plus de neuf sur dix (91,4%). Pour mémoire, entre 2018 et 2020, la part des bacheliers boursiers admis dans l'enseignement supérieur a augmenté en passant de 20% à 25%. Les résultats positifs des taux de boursiers sur l'accès à l'enseignement supérieur sont également décrits dans le rapport au Parlement 2021 du Comité éthique et scientifique de Parcoursup.

Pour améliorer les perspectives de poursuite d'études des bacheliers technologiques et professionnels, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont donné une nouvelle ambition : des pourcentages minimaux d'accès des bacheliers professionnels et des bacheliers technologiques respectivement en STS et en IUT sont fixés par les recteurs et intégrés dans l'outil de manière à renforcer l'accès de ces bacheliers aux filières courtes dans lesquelles ils réussissent le mieux ; l'expérimentation « Bac Pro-STS » (accès prioritaire en STS des bacheliers professionnels ayant un avis favorable du conseil de classe) élargie à l'ensemble de la métropole depuis Parcoursup 2019 (et étendue par la loi du 24 décembre 2020 jusqu'en 2023) participe également de cette politique volontariste pour susciter l'ambition des élèves, par une meilleure préparation de leur projet d'orientation, quelle que soit leur origine socio-professionnelle, et leur proposer des parcours de réussite. Parallèlement, avec la création des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) qui ont remplacé les DUT au sein des IUT, le ministère a souhaité impulser une politique volontariste pour augmenter le nombre de bacheliers technologiques admis dans cette filière dont la rénovation pédagogique a été pensée pour permettre à des profils variés de mieux réussir et en particulier les bacheliers technologiques. Sauf dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, un taux minimal de 50% de bacheliers technologiques apprécié à l'échelle de l'IUT a été fixé dans 800 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT. Cette réforme a porté ses fruits dès cette année 2021, année de son entrée en vigueur : ainsi ce sont 77 447 bacheliers technologiques qui ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57% d'entre eux contre 55% en 2020. Parmi eux, 38 487 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 49,7% d'entre eux et une progression de 14,7% par rapport à 2020 (+ de 5 000 bacheliers technologiques supplémentaires). Enfin, 20 703 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 53,8% d'entre eux et une progression de 17,3% par rapport à 2020 (+ de 3 000 bacheliers technologiques supplémentaires).

L'ensemble de ces dispositions couplées à la mise en place du contrat de réussite pédagogique à l'université proposé aux étudiants et du développement de la personnalisation des parcours en fonction du profil des bacheliers ont concouru à faire évoluer la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants.

Afin de développer la mobilité étudiante, entravée par des obstacles financiers mais également par les règles d'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a introduit la fixation de taux de mobilité inter-académique pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire. Ces taux sont fixés par le recteur sous la forme d'un

pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus candidatant à une formation de l'académie lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil.

Malgré le contexte sanitaire rencontré en 2020, la mobilité géographique des étudiants s'est fortement accrue et a continué de progresser en 2021. 213 349 candidats ont accepté une proposition d'admission en dehors de leur académie de résidence, soit 9 600 candidats supplémentaires par rapport à 2020 et une progression de 4,7%. Parmi eux, la part des lycéens ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de résidence Parcoursup a également progressé et atteint 74 % en 2021, soit 5 points de plus qu'en 2020.

Enfin, en 2021, l'aide à la mobilité Parcoursup pour les lycéens boursiers qui acceptent une formation en dehors de leur académie a été demandée par près de 19 000 lycéens boursiers poursuivant leurs études hors de leur académie d'origine, une proportion très proche de celle de 2020 (20 000), soit près de deux fois plus qu'en 2019 (10 000). D'un montant de 500 euros, elle est cumulable avec d'autres aides telles que la bourse sur critères sociaux ou l'aide au mérite.

En Ile-de-France, la sectorisation académique a été modifiée pour lever les verrous à la mobilité au sein de la région entre les trois académies : depuis 2019, les 3 académies qui la composent ne forme plus qu'un seul secteur. Cette mesure a dès sa première année développé la mobilité. Depuis, elle n'a eu de cesse de progresser : à titre d'illustration + 5% de lycéens boursiers de l'académie de Créteil ont accepté une proposition d'admission à Paris par rapport à 2020. La tendance est la même pour les lycéens boursiers de l'académie de Versailles qui veulent étudier à Paris.

Indicateur 1-3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux non boursiers :

Une valeur supérieure à 100 de cet indicateur signifie que la réussite des étudiants boursiers sur critères sociaux en 3^{ème} année de licence est supérieure à celle des non-boursiers.

Le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. En outre, il ne prend pas en compte la durée des études nécessaire pour obtenir le diplôme. Le ratio pour 2021 n'est pas encore disponible.

En 2020, le ratio des taux de réussite en 3^{ème} année de licence des étudiants boursiers et non-boursier est identique à celui de 2019. Les taux de réussite en 3^{ème} année de licence sont d'ailleurs stables pour les deux groupes entre 2019 et 2020. En effet, en 2020, le taux de réussite en 3^{ème} année de licence des boursiers sur critères sociaux était de 81,4% contre 72,7% pour les non-boursiers. En 2019, ces taux étaient respectivement, pour les boursiers et les non-boursiers, de 81,8% et de 72,8%.

Indicateur 1-4 : Part des étudiants boursiers en Classes préparatoires aux Grandes Écoles :

En 2020-2021, la proportion de boursiers en CPGE s'élève à 27,3%. Cette part est en diminution d'un point par rapport à l'année universitaire précédente. Jusqu'alors, le taux de boursiers en CPGE avait fortement augmenté depuis 2005 et était resté stable entre les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020. Par ailleurs, le taux de boursiers en CPGE est plus faible dans les CPGE privées (17,9%) que dans les CPGE publiques (27,3%). De plus, la proportion de boursiers est plus élevée en CPGE littéraires (30, 0%) qu'en CPGE économiques (27,3%) et scientifiques (26,7%).

Le taux de boursiers sur critères sociaux dans l'enseignement supérieur a quant à lui augmenté de 1,6 point pour atteindre 38,4% pour l'année scolaire 2020-2021. Mais cette évolution n'est pas identique dans chaque cursus puisque la part des boursiers a augmenté à l'université et en STS mais a diminué pour les CPGE. La proportion des boursiers est particulièrement faible en école de commerce (12,4%).

Les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent, à la rentrée 2020, plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires (52,1 %), tandis que les enfants d'ouvriers y représentent 7,2 % et les enfants dont les parents relèvent des professions intermédiaires 12,5%.

Un ensemble de mesures conduisant à l'amélioration de cet indicateur a été mis en place. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude ambitieuse. Plus largement, la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) a introduit l'obligation de l'intégration par les recteurs d'académie de pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, dans toutes les formations. Ces pourcentages tiennent compte de la part des candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.

La plateforme Parcoursup permet depuis 2018 aux chefs d'établissements d'obtenir la liste des candidats bénéficiaires d'une bourse de lycée pour vérifier si le classement qu'ils opèrent respecte le pourcentage fixé. Afin de favoriser l'ouverture sociale des formations de l'enseignement supérieur, des actions d'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur sont mises en œuvre, notamment à travers le tutorat mais aussi une bourse à la mobilité. En 2020, la fixation de taux minimaux d'appel a été étendue aux CPGE des lycées privés sous contrat, conformément aux accords conclus avec les représentants de l'enseignement catholique et laïc.

C'est ainsi que le dispositif des « cordées de la réussite » qui repose sur des partenariats entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, y compris des lycées à classes préparatoires ou à section de technicien supérieur, d'une part, et, d'autre part, des lycées ou collèges, met l'accent sur les actions de tutorat, d'aide à l'orientation et à la réussite, d'accompagnement culturel et d'actions au sein de ces formations. Ce dispositif vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager vers la diversité des formations de l'enseignement supérieur.

Les publics bénéficiaires sont scolarisés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans des zones rurales isolées. Les lycéens de la voie professionnelle et ceux de la voie technologique sont également prioritaires.

Une nouvelle impulsion a été donnée en 2020 : le Président de la République a fixé l'objectif de 200 000 bénéficiaires. Le MESRI, en lien étroit avec le MENJS, a mobilisé les académies pour faire évoluer le dispositif et augmenté son impact. Des moyens budgétaires supplémentaires ont été mobilisés : 1 M€ par an dans le cadre du plan de relance pour les années 2021 et 2022, afin d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur qui renforcent leur implication et ceux qui rejoignent le dispositif.

En 2021, l'intense mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, en dépit du contexte sanitaire, a permis d'une part d'étendre le dispositif à l'ensemble des territoires, notamment les zones rurales isolées et d'autre part de multiplier le nombre d'établissements encordés.

A court terme, plus de 800 Cordées de la réussite (contre environ 400 en 2019) développeront des partenariats entre 3 800 collèges et lycées environ et plus de 700 établissements d'enseignement supérieur têtes de cordée, afin d'élargir les horizons des élèves bénéficiaires et de leur présenter dans sa diversité l'offre de formation dans l'enseignement supérieur : filières courtes/longues, filières sélectives/non sélectives, statut étudiant/apprenti, universités, écoles, etc. Pour faciliter l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens qui ont bénéficié du dispositif durant leur année de 1ère ou de terminale, les établissements d'enseignement supérieur présents sur Parcoursup peuvent désormais prendre en compte cette caractéristique lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats. Cette procédure renforce l'attractivité des Cordées de la réussite et contribue à réduire les inégalités.

Par ailleurs, l'accès aux écoles d'ingénieurs et de commerce s'est fortement diversifié depuis plusieurs années: environ la moitié des étudiants de ces écoles n'a pas été recrutée à l'issue d'une CPGE, car de nombreuses passerelles ont été développées pour accueillir les étudiants d'IUT, de licence ou directement après le baccalauréat. Par conséquent l'attractivité des CPGE tend à légèrement diminuer pour l'ensemble des candidats. En moyenne, la liste de vœux confirmés sur Parcoursup 2021, pour les bacheliers et tous bacs confondus, se compose à 6,7 % de vœux en CPGE, soit une très légère baisse par rapport à 2020 (7%). La hiérarchie des filières de formation dans les listes de vœux n'a pas été modifiée par l'élargissement des formations ouvertes sur Parcoursup. Les vœux en licence composent toujours près de la moitié des listes pour les lycéens généraux, ceux en BUT, remplaçant les DUT a un peu diminué (9,1% en 2021 contre 11% en 2020) mais se maintient à un niveau élevé et la part des vœux en CPGE s'est globalement maintenue (10,8% en 2021 contre 11 % ceux en 2020

Par ailleurs, la politique conduite par le ministère vise à renforcer la poursuite d'études des bacheliers boursiers vers l'ensemble des formations sélectives et non sélectives publiques. Cette politique s'est traduite par une répartition des élèves boursiers sur l'ensemble des formations, et pas uniquement sur les formations de CPGE. Toutes formations confondues, la part des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission se stabilise au niveau atteint en 2020, soit plus de neuf sur 10 (91,4%). Pour mémoire, entre 2018 et 2020, la part des bacheliers boursiers admis dans l'enseignement supérieur a augmenté en passant de 20% à 25%.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	24,2	23,2	23	22,4	23,4	24

Commentaires techniques

Source des données : CNOUS/CROUS - sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : nombre de places * 100 / nombre de boursiers

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles en 2021 et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par les CROUS au 31 décembre 2021.

INDICATEUR

2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,5	Non déterminé	6,4	6,5	6,4	>=6,4
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	Non déterminé	7,2	7	7,2	6,6	>=7

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N. Ce changement induit une rupture de série entre les prévisions et cible 2020 et les réalisations. Par ailleurs, la note est désormais sur 10 et plus sur 5. La réalisation de l'indicateur présenté jusqu'au PAP 2020 n'a donc pas été suivie en 2020.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	105	94,3	105	94	102,5	>=105
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	58,2	36,5	37	27	25,6	>=37

Commentaires techniques**Source de données : CNOUS/CROUS****Pour l'hébergement :**

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers (dont les aides versées en tiers-payant, ALS déplaçonnée et APL), les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Pour la restauration :

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs). L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Méthode adoptée depuis le PAP 2022

Données issues :

- du logiciel ORION et des comptes financiers des 26 CROUS du réseau ;
- pour les prévisions 2021 et 2022, au-delà des sources précitées, les projections comprennent également des données issues d'indicateurs de gestion produits annuellement par le réseau des œuvres.

Un changement de méthode de calcul intervient à compter du RAP 2021 et du PAP 2022. Trois évolutions sont mises en œuvre :

- Reventilation des dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » sur les domaines métiers au prorata des effectifs affectés à chacun de ces métiers (les dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » (frais de siège) n'étaient jusqu'à présent pas reventilés de manière homogène selon les Crous) ;
- Prise en compte des dépenses liées au CAS Pensions : les dépenses liées au CAS Pensions des personnels fonctionnaires affectés aux métiers de la restauration et de l'hébergement n'étaient jusqu'à présent pas prises en compte dans le calcul du taux de couverture. L'impact de cette non prise en compte était limité mais est devenu significatif à partir de 2020 sous l'effet de l'augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires au sein du réseau en raison de la mise en œuvre de la politique de fonctionnarisation ;
- Exclusion des opérations non budgétaires : les dotations et reprises sur amortissements et provisions, opérations non budgétaires, étaient jusqu'à présent prises en compte dans le calcul du taux de couverture. Ces opérations sont sans impact en trésorerie l'année de leur inscription comptable ; leur évolution est irrégulière et ne reflète pas nécessairement celle de l'activité. Leur exclusion permet de retenir un indicateur simple et opérationnel (dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation), plus adapté aux objectifs de pilotage infra et pluriannuel, de comparaison entre Crous et de répartition des moyens budgétaires annuels.

Les deux premières évolutions constituent des facteurs de dégradation du taux de couverture ; la troisième représentait, selon les années, un facteur d'amélioration ou de dégradation qui sera dorénavant neutralisé. Ces évolutions, conjuguées à la baisse conséquente de recettes induites par la crise sanitaire, conduisent mécaniquement à une baisse sensible des taux de couverture des activités d'hébergement et surtout de restauration.

Les comparaisons entre résultats 2020 et 2021 sont établis sur la base de la nouvelle méthode arrêtée.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2-1 : Répartition de la couverture des besoins en logement**

S'agissant de la répartition de la couverture des besoins en logement, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers passe de 23,2 pour l'année 2020 à 23,4 pour 2021, soit une hausse de 0,2 points, signalant une meilleure capacité d'accueil du réseau des Crous, en lien avec les ouvertures dans le cadre du plan 60 000 notamment.

L'année universitaire 2021-2022 est marquée par une baisse sensible du nombre d'étudiants boursiers (-3%), Dès lors, et compte-tenu de la progression du nombre de places, une légère hausse est constatée. La baisse du nombre d'étudiants boursiers du MESRI étant supérieure aux estimations au titre de l'année 2021, la réalisation est donc supérieure à l'estimation initiale présentée en PAP 2021, la baisse anticipée initialement de 0,8 points entre 2020 et 2021 ayant consisté en réalité en une hausse de ce ratio de 0,2 points.

La prévision pour 2023 reste à date inchangée. En effet, le réseau des Crous demeure, à date du présent RAP, dans l'attente de la conclusion des CPER et des moyens alloués dans ce cadre au titre du logement étudiant, comme des moyens qui lui seront alloués dans le cadre des crédits de contractualisation annuels ou selon d'autres vecteurs lors du prochain quinquennat.

Il est enfin à noter qu'en parallèle des constructions de nouveaux logements, l'effort se poursuit pour réhabiliter des logements anciens, en mobilisant les crédits de contractualisation alloués par le centre national, le recours à l'emprunt ou des financements sur ressources propres des Crous, effort accentué par les financements obtenus dans le cadre du plan de relance.

Indicateur 2-2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

L'indicateur relatif à la satisfaction des étudiants en matière de logement et de restauration prévu au PAP se fonde désormais sur les enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le réseau des CROUS.

L'année 2020 ayant toutefois été marquée par la crise sanitaire et son impact sur le secteur de la restauration, l'enquête restauration n'a pu être conduite en 2020. En application des mesures sanitaires du Gouvernement, seule la vente à emporter était autorisée.

L'enquête 2021, réalisée en novembre/décembre, s'est déroulée, une fois encore, dans un contexte sanitaire particulier engendrant pour cette activité des contraintes opérationnelles majeures, notamment une hausse significative des temps d'attente : distanciation sociale dans les files d'attente, suppression du libre-service en vrac, etc. Par ailleurs l'attractivité du repas à 1€ pour les étudiants boursiers et les non boursiers précaires a renforcé ce phénomène. Il convient de noter par ailleurs que de fréquentes ruptures d'approvisionnement ont eu lieu, ce qui a pu induire une réduction du nombre de choix proposés.

Néanmoins la note globale attribuée par les étudiants est quasi stable, preuve d'une qualité d'adaptation des équipes.

L'enquête hébergement a, pour sa part, eu lieu en décembre 2021. La note attribuée sur la qualité des logements universitaires à l'occasion de la nouvelle enquête est en baisse à 6,6 sur 10 par rapport à l'année précédente (7,2), et l'évolution est en deçà des prévisions initiales (7,2).

L'OVE constate que les étudiants ont été moins nombreux durant la dernière année universitaire à changer de lieu de résidence qu'au printemps 2020. En conséquence, ils se sont déclarés moins souvent satisfaits de leurs conditions de logement en 2021 : seuls 65% des étudiants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de leurs conditions de logement lors de la dernière vague d'enquête contre 84% dans ce cas pendant le premier confinement. Pour l'OVE, « la stabilisation du lieu de résidence s'accompagne donc d'une dégradation de l'appréciation des conditions de vie et d'un isolement renforcé, les deux aspects intervenant sans doute sur la détresse psychologique ».

Indicateur 2-3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par les ressources propres

Si la crise sanitaire a eu un impact majeur sur l'activité et les équilibres financiers des Crous en 2020 en raison du premier confinement, en mars, mais aussi ensuite de l'arrêt complet de l'activité de restauration jusqu'à la fin de l'année universitaire et le départ anticipé d'environ 65 % des étudiants logés dans les résidences des Crous, l'exercice 2021 se caractérise par une amélioration du taux de couverture de l'hébergement, alors que celui de la restauration reste fortement dégradé.

La rentrée universitaire de septembre s'est ensuite déroulée dans des conditions inédites : arrivée décalée des étudiants, notamment des étudiants internationaux, développement de l'enseignement à distance entraînant une

moins présence sur les campus et conséquences opérationnelles du respect des consignes sanitaires (capacité d'accueil réduite des structures de restauration).

Le reconfinement, à compter du 31 octobre 2020, a entraîné à nouveau l'interruption de l'accueil en présentiel de la grande majorité des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et de la restauration assise, générant de nouvelles pertes d'exploitation pour le réseau, même si la vente à emporter a été déployée et développée partout où cela était possible.

En 2021, le gouvernement a poursuivi le déploiement du repas à 1€ (contre 3,30 € précédemment) au profit de tous les étudiants du 25 janvier au 31 août 2021, puis des seuls étudiants boursiers et non boursiers précaires au cours du dernier quadrimestre. Pour mémoire, cette mesure a induit mécaniquement une baisse du chiffre d'affaires de la restauration sur toute l'année civile de l'ordre de 48 M€ (cette baisse de recettes propres étant compensée par un abondement de la subvention pour charges de service public allouée par l'Etat).

1) Hébergement

Dans le domaine de l'hébergement, le chiffre d'affaires s'est établi à 524,2 M€, en progression de 51,5 M€ par rapport à 2020 (niveau équivalent à celui de 2019).

En effet, bien que le présentiel ait été encore limité une partie de l'année pour ce qui est des enseignements, les étudiants ont très généralement fait le choix de rester dans leur logement afin de bénéficier des services et de l'accompagnement qui caractérisent le réseau des Crous, comme de la proximité immédiate avec leurs pairs et les campus universitaires.

Les dépenses ont également progressé mais dans une proportion bien moindre : augmentation de la masse salariale : + 6,7 M€ (+ 3,8 %), proche du niveau de 2019 et des autres dépenses de fonctionnement (+10 M€, soit + 3,1 %). Cette progression des dépenses résulte de la réouverture de l'ensemble des résidences tout au long de l'exercice, conduisant à une augmentation des frais de personnels chargés de leur fonctionnement (en 2020, des personnels affectés à la restauration avaient été redéployés ponctuellement sur cette activité, en raison de la fermeture des structures de restauration). De même, les économies conjoncturelles de fluides générées par la moindre occupation des locaux ne se poursuivent pas avec le retour des étudiants dans les résidences.

Il en résulte un taux de couverture de 102,5%, en progression de 9 points par rapport à l'exercice 2020

Pour information, les dotations aux amortissements et provisions réalisées (qui sont neutralisées dans la nouvelle méthode proposée) sont en hausse en 2021, avec un solde net des dotations et provisions de l'ordre de 23 M€.

2) Restauration

Dans le domaine de la restauration, le chiffre d'affaires progresse par rapport à 2020 de 5,2 M€ (soit + 5,5 %). Les dépenses ont en revanche progressé davantage encore. Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale ont ainsi augmenté de 30,8 M€ (+ 29,4 %), compte tenu notamment de l'augmentation en volume des achats de denrées et pour environ 8 M€, du coût des consommables dans le cadre de la vente à emporter (seul mode de restauration ouvert durant plusieurs mois de l'année). La masse salariale est restée stable (croissance de 1,9 M€ soit + 0,7 %) en raison notamment de la fermeture des structures de restauration dite « assise » durant une partie de l'année, mais aussi des difficultés de recrutement de ce secteur en tension à la rentrée 2021.

Il en résulte un taux de couverture de 25,6 % en 2020, qui se dégrade de 0,9 points par rapport à 2020, en raison essentiellement des effets de la mise en œuvre du repas à 1 € et de la baisse des ressources propres qui en découle (l'abondement de la SCSP inscrit en LFI 2021 pour compenser la perte de ressources compensant financièrement le coût de la mesure pour les Crous mais déséquilibrant encore davantage le taux de couverture de l'activité).

Pour information, les dotations aux amortissements et provisions réalisées (qui sont neutralisées dans la nouvelle méthode appliquée) sont en hausse, avec un solde net des dotations et provisions de l'ordre de 12 M€.

OBJECTIF**3 – Développer le suivi de la santé des étudiants****INDICATEUR****3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,26	0,35	>0,26	>0,26	0,32	>0,26

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur a évolué, comme annoncé au PAP 2021, en « nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université » ce qui induit une rupture de série entre les prévisions/cibles et réalisations 2019 et 2020. La réalisation de l'indicateur présenté jusqu'au PAP 2020 n'a donc pas été suivie en 2020.

L'enquête est effectuée par la DGEIP auprès des services de santé universitaires. Le champ couvert n'est pas exhaustif puisque ne sont pas pris en compte les étudiants des CPGE et des STS qui n'ont pas accès aux services de médecine préventive de l'enseignement supérieur.

Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en raison d'une convention passée entre les établissements.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de consultations réalisées en service de santé universitaire qui ont répondu à l'enquête

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits à l'université qui ont répondu à l'enquête (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé universitaires prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur différents champs : la prévention, le soin et l'accompagnement social. Cet indicateur prend ainsi en compte la réalisation de la mission obligatoire du SSU : l'examen de santé prévu par le code de l'éducation, ainsi que les actions de prévention (la conférence de prévention a fixé quatre priorités : la santé mentale, la santé sexuelle, la lutte contre les addictions et la lutte contre l'alcoolisation massive). Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Le nombre de consultations par étudiant reflète l'activité d'un réseau de 60 SSU, dont 26 centres de santé, dans une année universitaire. Cet indicateur répond également à l'évolution du besoin des étudiants particulièrement en matière de santé mentale par la création de consultations spécialisées.

La dernière enquête a été réalisée en octobre 2021. 42 services sur 60 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,320 consultation pour 1 étudiant (ou encore 32 consultations pour 100 étudiants). Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2020-2021, fortement marquée par la crise sanitaire.

L'indicateur traduit l'impact de la crise et la forte demande des étudiants en accompagnement. Cet accompagnement est à prendre au sens large, en effet, l'indicateur comptabilise la prévention, le soin et l'aide sociale dès lors qu'un dossier médical est ouvert à l'université. Dans les commentaires, les services indiquent qu'ils ont été très sollicités par les étudiants durant cette période. Si la mise en place de la téléconsultation a été déterminante, les dossiers n'ont pas été ouverts pour des demandes d'aide ponctuelle.

C'est uniquement dans le cadre d'un parcours de suivi de l'étudiant que les consultations apparaissent dans l'indicateur.

Les résultats de l'année 2021 sont encore impactés par la pandémie qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants particulièrement avec l'organisation de test, de contact tracing et de vaccination.

Ils montrent une évolution de l'offre d'accompagnement des étudiants dans sa nature, sa forme et sa quantité avec l'afflux des demandes en santé mentale, le déploiement de l'accompagnement à distance et la multiplication des demandes d'aides. De nouveaux dispositifs ont été déployés dont le recrutement de psychologues pour les services de santé universitaires et la création du « chèque psy » qui permet aux étudiants qui en font la demande de bénéficier de 8 séances chez un psychologue sans avance de frais (financement sur le programme P150). Ce dispositif est prolongé jusqu'à son intégration dans le droit commun.

La fermeture des universités a conduit les services à assurer la continuité de leurs missions en proposant notamment des téléconsultations et des lignes d'écoute actives. Une évolution remarquable consiste en la proportion de l'activité en santé mentale au regard de l'activité totale. Celle-ci continue d'être importante et confirme son augmentation par rapport à la période qui précède la pandémie. Les services ont développé une véritable stratégie de santé mentale avec les ARS et dans le cadre des plans territoriaux de santé mentale. La formation de secouristes en santé mentale a été renforcée et l'objectif de 30 universités engagées dans la formation de secouristes en santé mentale fixé aux assises de la santé mentale est quasiment atteint.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 31 714 169		2 343 658 755 2 473 523 456		2 372 826 114 2 505 237 625	2 373 826 114
02 – Aides indirectes	252 825 577 275 507 418	16 600 000 2 987 730	5 963 756 6 180 290	92 588 706 91 576 533	367 978 039 376 251 971	367 978 039
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390 53 874 307		8 264 472 6 656 371		60 186 862 60 530 679	60 186 862
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 99 208 980			2 631 461 2 349 274	100 888 441 101 558 254	100 888 441
Total des AE prévues en LFI	432 172 306	16 600 000	2 357 886 983	95 220 167	2 901 879 456	2 902 879 456
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+817 614 (hors titre 2)			+817 614	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+183 468 771 (hors titre 2)			+183 468 771	
Total des AE ouvertes		3 086 165 840 (hors titre 2)			3 086 165 840	
Total des AE consommées	460 304 875	2 987 730	2 486 360 117	93 925 807	3 043 578 528	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 31 812 880		2 343 658 755 2 470 373 908		2 372 826 114 2 502 186 788	2 373 826 114
02 – Aides indirectes	252 825 577 275 532 691	15 570 000 1 534 109	5 963 756 6 180 290	92 588 706 93 177 550	366 948 039 376 424 640	367 098 039
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390 53 898 136		8 264 472 6 653 906		60 186 862 60 552 042	60 186 862
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 99 208 980			2 631 461 2 349 274	100 888 441 101 558 254	100 888 441
Total des CP prévus en LFI	432 172 306	15 570 000	2 357 886 983	95 220 167	2 900 849 456	2 901 999 456
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+867 614 (hors titre 2)			+867 614	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+194 805 926 (hors titre 2)			+194 805 926	
Total des CP ouverts		3 096 522 996 (hors titre 2)			3 096 522 996	
Total des CP consommés	460 452 686	1 534 109	2 483 208 104	95 526 824	3 040 721 724	

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 199 566		2 274 599 909 2 442 035 888		2 303 767 268	2 306 267 268 2 471 235 453
02 – Aides indirectes	187 241 869 270 885 391	15 000 000 377 053	5 963 756 6 156 274	92 588 706 96 864 705	300 794 331	300 794 331 374 283 423
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390 48 379 158		8 264 472 11 555 903		60 486 862	60 486 862 59 935 061
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 98 256 980			2 631 461 2 465 499	100 888 441	100 888 441 100 722 479
Total des AE prévues en LFI	366 888 598	15 000 000	2 288 828 137	95 220 167	2 765 936 902	2 768 436 902
Total des AE consommées	446 721 094	377 053	2 459 748 065	99 330 204		3 006 176 416

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 29 277 913		2 274 599 909 2 442 119 298		2 303 767 268	2 306 267 268 2 471 397 211
02 – Aides indirectes	187 241 869 270 904 168	16 450 000 2 746 293	5 963 756 7 837 251	92 588 706 91 301 977	302 244 331	302 244 331 372 789 689
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390 48 354 269		8 264 472 11 555 903		60 486 862	60 486 862 59 910 173
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 98 256 980			2 631 461 2 465 499	100 888 441	100 888 441 100 722 479
Total des CP prévus en LFI	366 888 598	16 450 000	2 288 828 137	95 220 167	2 767 386 902	2 769 886 902
Total des CP consommés	446 793 330	2 746 293	2 461 512 453	93 767 476		3 004 819 552

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	446 721 094	432 172 306	460 304 875	446 793 330	432 172 306	460 452 686
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 694 886	2 530 000	1 457 984	1 767 122	2 530 000	1 605 795
Subventions pour charges de service public	445 026 208	429 642 306	458 846 891	445 026 208	429 642 306	458 846 891
Titre 5 – Dépenses d'investissement	377 053	16 600 000	2 987 730	2 746 293	15 570 000	1 534 109
Dépenses pour immobilisations corporelles de	377 053	16 600 000	2 987 730	2 746 293	15 570 000	1 534 109

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
l'État						
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 459 748 065	2 357 886 983	2 486 360 117	2 461 512 453	2 357 886 983	2 483 208 104
Transferts aux ménages	2 438 169 488	2 332 399 514	2 464 457 456	2 438 252 898	2 332 399 514	2 465 147 908
Transferts aux entreprises	3 845 984	11 259 241	3 870 000	3 870 000	11 259 241	30 000
Transferts aux collectivités territoriales	365 045	0	1 087 605	365 045	0	1 086 640
Transferts aux autres collectivités	17 367 548	14 228 228	16 945 056	19 024 509	14 228 228	16 943 556
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	99 330 204	95 220 167	93 925 807	93 767 476	95 220 167	95 526 824
Dotations en fonds propres	99 330 204	95 220 167	93 925 807	93 767 476	95 220 167	95 526 824
Total hors FdC et AdP		2 901 879 456			2 900 849 456	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+184 286 384			+195 673 540	
Total*	3 006 176 416	3 086 165 840	3 043 578 528	3 004 819 552	3 096 522 996	3 040 721 724

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 312 501	1 000 000	817 614	1 412 501	1 150 000	867 614
Total	2 312 501	1 000 000	817 614	1 412 501	1 150 000	867 614

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		89 899		89 899				
03/2021		94 195		94 195				
04/2021		41 717		41 717				
05/2021		60 968		60 968				
06/2021		41 464		41 464				
07/2021		86 043		86 043				
08/2021		20 418		20 418				
09/2021		46 305		46 305				

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2021		38 030		38 030				
11/2021		34 696		34 696				
12/2021		24 190		24 190				
01/2022		39 687		39 687				
Total		617 614		617 614				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2021				250 000				
10/2021		200 000						
Total		200 000		250 000				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2021		1 579 198						
Total		1 579 198						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021				500 000				
Total				500 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021		1 117 919		13 743 072				
Total		1 117 919		13 743 072				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		2 000 000		1 000 000				
08/12/2021						2 690 700		2 690 700
Total		2 000 000		1 000 000		2 690 700		2 690 700

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		150 000 000		150 000 000				
01/12/2021		31 462 354		32 253 554				
Total		181 462 354		182 253 554				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		186 977 084		198 364 240		2 690 700		2 690 700

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	340	265	350
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1371128 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	197	193	200
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 7 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	ε	ε
Total		537	458	550

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	540	415	540

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>				
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	385	420	425
Total		925	835	965

Vie étudiante

Programme n° 231 Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides directes		2 372 826 114 2 505 237 625	2 373 826 114 2 505 237 625		2 372 826 114 2 502 186 788	2 373 826 114 2 502 186 788
02 – Aides indirectes		367 978 039 376 251 971	367 978 039 376 251 971		366 948 039 376 424 640	367 098 039 376 424 640
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		60 186 862 60 530 679	60 186 862 60 530 679		60 186 862 60 552 042	60 186 862 60 552 042
04 – Pilotage et animation du programme		100 888 441 101 558 254	100 888 441 101 558 254		100 888 441 101 558 254	100 888 441 101 558 254
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 901 879 456	2 901 879 456	0	2 900 849 456	2 900 849 456
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+184 286 384	+184 286 384		+195 673 540	+195 673 540
Total des crédits ouverts	0	3 086 165 840	3 086 165 840	0	3 096 522 996	3 096 522 996
Total des crédits consommés	0	3 043 578 528	3 043 578 528	0	3 040 721 724	3 040 721 724
Crédits ouverts - crédits consommés		+42 587 312	+42 587 312		+55 801 272	+55 801 272

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 901 879 456	2 901 879 456	0	2 900 849 456	2 900 849 456
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	2 901 879 456	2 901 879 456	0	2 900 849 456	2 900 849 456

Le montant inscrit au projet de loi de finances (PLF) ainsi qu'en loi de finances initiale (LFI) du programme 231 était de 2 901,88 M€ en AE et 2 900,85 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Trois arrêtés ont été pris au titre des reports de crédits 2020 ouverts pour la gestion 2021.

Un premier arrêté (22 janvier 2021) a autorisé le report d'autorisations d'engagement (AE) affectées non engagées sur des opérations immobilières d'un montant de 1 579 k€.

Un autre arrêté portant report de crédits daté du 26 janvier 2021 concerne des crédits fonds de concours rattachés tardivement au programme en 2020 pour un montant de 500 k€ en CP.

Un dernier arrêté portant report de crédits en date du 15 février 2021 a ouvert des crédits d'un montant de 1,18 M€ en AE et 13,74 M€ en CP au titre de crédits CPER demeurés disponibles, de crédits de bourses qui n'ont pu donner lieu à des versements en 2020 ainsi que d'attributions de produits rattachées tardivement au programme en 2020.

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert 150 M€ en AE et en CP, afin de financer la forte croissance des effectifs de boursiers au cours de l'année universitaire 2020-2021 dans le contexte sanitaire.

La loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert 31,46 M€ en AE et 32,25 en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer l'indemnité inflation de 100 € attribuée aux boursiers non-salariés.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La prévision inscrite en LFI 2021 au titre des attributions de produits attendues était de 1 M€ en AE et en CP.

En 2021, un montant total de 618 k€ en AE et en CP a été rattaché sur le programme 231 en provenance de remboursements de prêts d'honneur (n°2-2-00089).

En outre des crédits de fonds de concours pour un montant de 200 k€ en AE et 250 k€ en CP ont été ouverts au titre du CPER Logement étudiant (n° 1-2-00060).

Compte tenu de leurs rattachements tardifs, un montant de 48 k€ en AE et en CP d'attributions de produits ont fait l'objet d'une demande de report sur 2022.

TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

Le programme 231 a fait l'objet de deux décrets de transfert :

- un transfert entrant d'un montant de 2 000 000 € en AE et 1 000 000 en CP en provenance de la mission Plan de relance, programme 364 « Cohésion sociale et territoire » pour le financement des cordées de la réussite (décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021).
- un transfert sortant d'un montant total de 2 690 700 € en AE et en CP au bénéfice des programmes 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, 144 Environnement et prospective de la politique de défense, 143 Enseignement technique agricole, 142 Enseignement supérieur et recherche agricoles et 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle, pour le financement de l'indemnité inflation de 100 € (décret n°2021-1598 du 8 décembre 2021) au bénéfice des boursiers relevant des ces programmes (boursiers hors MESRI).
-

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	105 477 516	105 477 516	0	105 436 316	105 436 316
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	105 477 516	105 477 516	0	105 436 316	105 436 316

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

La réserve de précaution a fait l'objet, au 18 novembre 2021, d'un dégel intégral pour un montant de 105,48 M€ en AE et 105,44 M€ en CP.

Il a permis d'assurer le paiement d'une partie des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite pour le dernier trimestre 2021, d'une partie de l'indemnité inflation de 100 € pour les étudiants boursiers non-salariés et l'accompagnement du réseau pour son action pendant la crise sanitaire.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	98 950 000				10 360 000	97 180 000	88 610 000
Total	98 950 000				10 360 000	97 180 000	88 610 000

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	114 830 000			10 470 000	320 000	10 470 000	320 000
Total	114 830 000			10 470 000	320 000	10 470 000	320 000

Génération CPER 2015 - 2020

Dans les priorités définies par le MESRI pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant est de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE mises à disposition sur le programme 231 entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 97,18 M€. Les CP mis en place pour couvrir ces AE entre 2015 et 2021 représentent un montant total de 88,61 M€ (dont 10,36 M€ consommés en 2021), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 91,2 %.

Génération CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

A ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant à contractualiser sur le programme 231 est estimé à environ 10 % des enveloppes régionales allouées par le MESRI pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,53 M€, soit une enveloppe de 114,83 M€. Ce montant sera affiné après la signature des contrats de plan Etat-régions qui interviendra courant 2022.

Une programmation anticipée a été mise en œuvre pour les projets de logement étudiant pour lesquels des études avaient déjà été réalisées et/ou qui étaient cofinancés dans le cadre du volet du plan de relance sur la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (programme 362). Ainsi, une enveloppe d'AE de 10,47 M€ a été mise à disposition et le montant des CP consommés est de 0,32 M€.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2021		Consommation 2021		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	1 428 000	1 428 553	460 220				
La Réunion	1 428 000	1 428 553	460 220				
Total	1 428 000	1 428 553	460 220				

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,43 M€ sur le programme 231.

Pour des raisons techniques, les crédits, initialement programmés pour 2021, n'ont pu être engagés sur cet exercice.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 3 086 165 840	CP ouverts en 2021 * (P1) 3 096 522 996
AE engagées en 2021 (E2) 3 043 578 528	CP consommés en 2021 (P2) 3 040 721 724
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 2 178 820	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 10 360 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 40 408 493	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 3 030 361 724

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 24 173 649					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 24 173 649	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 10 360 000	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 13 813 649	
AE engagées en 2021 (E2) 3 043 578 528	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 3 030 361 724	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 13 216 804	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 27 030 453	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 8 980 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 18 050 453

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Depuis 2008, seuls les contrats de projet État région sont inscrits pour des montants pour lesquels les autorisations d'engagement (AE) diffèrent des crédits de paiement (CP), selon un échéancier prévisionnel étalé sur trois années : les AE sont couvertes pour 25% par des CP de l'année n, pour 50% par des CP n+1 et pour le solde par des CP n+2.

Justification par action

ACTION

01 – Aides directes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides directes		2 373 826 114	2 373 826 114		2 373 826 114	2 373 826 114
		2 505 237 625	2 505 237 625		2 502 186 788	2 502 186 788

La consommation des crédits excède de 131,41 M€ en AE et de 131,36 M€ en CP le montant inscrit en LFI, en raison notamment d'un nombre de boursiers plus élevé au premier semestre 2021 que prévu en LFI ainsi que de mesures d'accompagnement spécifiques en faveur des étudiants, telles que l'aide inflation décidée à l'automne 2021. A cet effet, l'intégralité de la réserve a été dégelée, et des crédits provenant de la LFR ont été mobilisés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 167 359	31 714 169	29 167 359	31 812 880
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-83 070		15 641
Subventions pour charges de service public	29 167 359	31 797 239	29 167 359	31 797 239
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 343 658 755	2 473 523 456	2 343 658 755	2 470 373 908
Transferts aux ménages	2 332 399 514	2 464 457 456	2 332 399 514	2 465 147 908
Transferts aux entreprises	11 259 241	3 840 000	11 259 241	
Transferts aux collectivités territoriales		10 120		10 120
Transferts aux autres collectivités		5 215 880		5 215 880
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000		1 000 000	
Prêts et avances	1 000 000		1 000 000	
Total	2 373 826 114	2 505 237 625	2 373 826 114	2 502 186 788

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel correspondent à une dépense en AE de 20 k€ et en CP de 16 k€ reflétant la consommation de crédits au titre du marché mis en place pour la certification en langue anglaise.

La restitution de 103 k€ en AE dans le cadre du marché relatif à la création du numéro d'appel pour les aides spécifiques d'urgence, ouvert début janvier 2020 minore cette consommation.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de « subventions pour charges de service public » sont les crédits destinés au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes dans les CROUS.

La consommation des crédits est supérieure de 2,63 M€ en AE et CP, aux crédits inscrits en LFI, en raison d'un abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres pour accompagner ce dernier dans son action pendant la crise sanitaire (1,5 M€) ainsi que pour permettre la revalorisation de rémunération de la filière sociale dans le cadre des mesures interministérielles des rendez-vous salariaux (1,1 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux ménages couvrent le dispositif des bourses ainsi que d'autres types d'aides aux étudiants : les aides au mérite, les aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, les aides à la mobilité master et internationale, les aides aux apprenants de la grande école du numérique.

Les transferts aux entreprises concernent le dispositif de prêts garantis par l'État, géré par Bpifrance.

Par ailleurs, lors de la saisie sur Chorus, des dépenses de crédits destinées aux cordées de la réussite (dispositif inscrit sur l'action 03) ont été par erreur imputées au titre des transferts aux collectivités territoriales pour un montant de 10 k€ en AE et en CP.

La dépense de 5,25 M€ au titre des transferts aux autres collectivités correspond à une imputation erronée de crédits à destination de la Fédération française du sport universitaire (FFSU), relevant de l'action 03.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Au sein de cette catégorie, les dépenses au titre des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite s'élèvent à 2 297,24 M€.

Les bourses sur critères sociaux : 2 253,56 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons auxquels correspond un montant de bourse. Au 31 décembre 2021, 729 477 boursiers ont été recensés.

L'écart entre la consommation et les crédits disponibles s'explique principalement par :

- l'augmentation du taux de bourses de 1% à la rentrée universitaire 2021-2022 ;
 - une forte croissance du nombre de boursiers au premier semestre 2021 (756 357 au lieu de 733 531 attendus au PAP 2021, soit une différence de 3,1%) du fait de la crise sanitaire ;
 - la hausse du nombre de boursiers des échelons élevés.

Le coût supplémentaire occasionné a été financé par des crédits ouverts par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021.

La dépense induite par les bourses sur critères sociaux se décompose ainsi :

- 1 389,01 M€ pour la période janvier-juillet 2021, y compris les crédits dédiés au complément grandes vacances.
- 864,55 M€ pour la période août-décembre 2021 correspondant au versement de 4 mensualités de bourses.

Pour le premier semestre 2021 l'effectif d'étudiants bénéficiant d'une aide est de 756 357 boursiers dont 4 689 boursiers dans les COM.

Ces boursiers se répartissent entre les différents échelons comme suit :

- échelon 0bis = 239 089 boursiers (31,6 %)
- échelon 1 = 105 842 boursiers (14,0 %)
- échelon 2 = 55 278 boursiers (7,3 %)
- échelon 3 = 55 999 boursiers (7,4 %)
- échelon 4 = 53 965 boursiers (7,1 %)
- échelon 5 = 99 096 boursiers (13,1 %)
- échelon 6 = 89 633 boursiers (11,9 %)
- échelon 7 = 57 473 boursiers (7,6 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent à eux seuls environ 33 % de la population boursière.

Pour le second semestre 2021, les taux annuels des bourses et allocations annuelles sont les suivants :

- échelon 0bis 1 032 €
- échelon 1 1 707 €
- échelon 2 2 571 €
- échelon 3 3 292 €
- échelon 4 4 015 €
- échelon 5 4 610 €
- échelon 6 4 889 €
- échelon 7 5 679 €

Pour l'année universitaire 2021-2022, les mises en paiement pour le dernier quadrimestre 2021 s'appuient sur un effectif de 729 477 boursiers constaté au 31 décembre 2021.

La ventilation s'effectue comme suit :

- échelon 0bis = 232 147 boursiers (31,8 %)
- échelon 1 = 101 615 boursiers (13,9 %)
- échelon 2 = 52 596 boursiers (7,2 %)
- échelon 3 = 53 343 boursiers (7,3 %)
- échelon 4 = 52 479 boursiers (7,2 %)
- échelon 5 = 95 000 boursiers (13,0 %)
- échelon 6 = 83 803 boursiers (11,5 %)
- échelon 7 = 58 494 boursiers (8,0 %)

Les taux annuels des bourses et allocations annuelles ayant été revalorisés à hauteur de 1 % à la rentrée 2021-2022, les taux appliqués pour le dernier quadrimestre sont les suivants :

- échelon 0bis 1 042 €
- échelon 1 1 724 €
- échelon 2 2 597 €
- échelon 3 3 325 €
- échelon 4 4 055 €
- échelon 5 4 656 €
- échelon 6 4 938 €
- échelon 7 5 736 €

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Les aides au mérite : 43,68 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Le nombre d'aides au mérite enregistrées a atteint 46 870 fin juillet 2021 au titre de l'année universitaire 2020-2021 et 45 896 au 31 décembre 2021 au titre de l'année universitaire 2021-2022 pour une dépense de 43,68 M€.

Un montant de 34,40 M€ était inscrit en LFI 2021, pour un nombre prévisionnel de 38 000 bénéficiaires de cette aide au premier semestre et au dernier quadrimestre 2021.

Cette hausse de bénéficiaires est due au taux de réussite exceptionnellement élevé au baccalauréat 2020.

Autres types d'aides : 167,90 M€**L'indemnité inflation de 100 € : 61,70 M€**

L'octroi aux étudiants boursiers non-salariés d'une indemnité inflation d'un montant de 100 € a été décidée par le gouvernement au dernier trimestre 2021. Près de 620 000 boursiers recensés au 31 octobre 2021 qui n'ont pas été identifiés comme salariés en octobre 2021 ont bénéficié de cette indemnité.

Les boursiers non-salariés recensés après le 30 octobre 2021 sont bénéficiaires de l'indemnité en janvier 2022.

Les aides à la mobilité internationale : 24,67 M€

Comme l'aide au mérite, l'aide à la mobilité internationale (AMI) se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant mensuel s'élève à 400 €. Elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Cette aide est attribuée aux étudiants qui suivent une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuent un stage international et affectés dans un établissement d'enseignement supérieur inscrit dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Pendant l'année universitaire 2020-2021, 6 687 étudiants ont bénéficié d'une aide à la mobilité internationale.

L'intégralité des crédits disponibles a été consommée.

Les aides spécifiques : 61,83 M€

Les aides spécifiques, dont la gestion est confiée aux CROUS, permettent de financer notamment :

- des aides ponctuelles (36,67 M€) en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. En 2021 le nombre d'attributions d'aides ponctuelles (112 569 aides pour un montant moyen de 326 € pour 90 010 étudiants) a légèrement diminué par rapport à 2020 (117 882 aides attribuées) mais reste supérieur au niveau antérieur à la crise (79 232 aides attribuées en 2019). Les principaux motifs des aides attribuées concernaient une aide alimentaire (40%), le logement (34%) et les frais d'études (8%).

- des allocations annuelles (26,55 M€) peuvent être attribuées aux étudiants qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. Une allocation annuelle a été attribuée à 5 730 étudiants pendant l'année universitaire 2020-2021.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10,00 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour accompagner le bachelier, bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée, qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans une formation d'enseignement supérieur « Parcoursup », a accepté une proposition d'admission

(OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence. Depuis 2020, l'aide peut également être accordée, après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, aux bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée s'engageant dans une mobilité et acceptant une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence.

Pour la rentrée 2021-2022 l'aide à la mobilité Parcoursup a été attribuée à 18 282 bénéficiaires pour une dépense par les CROUS de 9,14 M€.

L'aide à la mobilité master : 7,20 M€

L'aide à la mobilité master (AMM) a été créée à la rentrée 2017 pour faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Le montant annuel de l'AMM s'élève à 1000 € par bénéficiaire, faisant l'objet d'un seul versement. En 2021, 7 361 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master. L'écart entre le montant correspondant au nombre d'aides attribuées et la consommation constatée a été financé par un reliquat de crédits de l'année 2020.

L'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique : 2,50 M€

La Grande école du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Un versement mensuel est mis en place à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents à fournir.

En 2021, 864 personnes ont bénéficié de cette aide (1162 en 2020) pour un montant de 2,5 M€, dont 211 ont débuté leur formation cette même année, 341 en 2020 et 176 en 2019.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Prêts garantis par l'État gérés par Bpifrance

Le fonds de garantie « prêts étudiants » a pour vocation d'encourager les organismes financiers qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Un montant de 4 M€ avait été inscrit en LFI. Ce montant est complété par des crédits issus du plan de relance à hauteur de 16 M€ (P364).

Le versement des crédits du programme 231 n'a pas eu lieu, la condition de consommation des crédits du plan de relance déjà versés à laquelle il était soumis n'étant pas remplie.

Néanmoins, le nombre de bénéficiaires est en forte croissance par rapport à 2020. Le bilan provisoire de l'année 2021, établi sur la base des seuls crédits du plan de relance, montre que le montant en financement à l'origine s'élevait à 195,70 M€ pour 15 922 prêts accordés, soit plus de deux le nombre de 2020 (7 464 prêts). Les crédits garantis présentaient en moyenne un montant de 12 290 €, soit une augmentation de 35% par rapport au montant moyen constaté en 2020.

Il est à noter que le plafond maximum du prêt étudiant garantie par l'Etat a été majoré de 15 000 à 20 000 euros en 2021.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Prise en charge du coût de la certification en langue anglaise

Une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation donnera un niveau internationalement reconnu.

Un montant de 20 k€ a été engagé en 2021 au titre du marché relatif à la certification en langue anglaise, un faible nombre de tests ayant été mis en place en raison de la rupture du marché. Il a en effet été décidé que les certifications seraient réalisées sur la base de marchés conclus directement par les établissements d'enseignement.

DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

En LFI 2021 le rattachement par voie d'attribution de produits d'un montant prévisionnel de 1 M€ en AE et en CP était prévu au titre des remboursements dans les 10 ans qui suivent la fin des études de prêts d'honneur accordés antérieurement aux étudiants non boursiers.

Le montant total effectivement rattaché au programme au cours de l'année 2021 (618 k€), a été intégré à l'enveloppe des crédits pour les bourses sur critères sociaux.

ACTION**02 – Aides indirectes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aides indirectes		367 978 039	367 978 039		367 098 039	367 098 039
		376 251 971	376 251 971		376 424 640	376 424 640

L'écart de 8,27 M€ en AE et de 9,33 M€ en CP entre le montant des crédits inscrits en LFI et la consommation résulte principalement d'un abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres atténuée en partie par une consommation moins importante que prévue des crédits de l'enveloppe des opérations immobilières.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	49 500 000	49 500 000	49 500 000	49 500 000
Total	49 500 000	49 500 000	49 500 000	49 500 000

La contribution de l'action 02 au volet « Cohésion » du plan France Relance correspond au complément de SCSP alloué au réseau des œuvres universitaires et scolaires pour assurer le financement de la tarification à 1 € pour les étudiants boursiers, et non boursiers jusqu'à la rentrée 2021, dans les restaurants universitaires.

En 2021, au total, 22 millions de repas à 1 € ont été servis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	252 825 577	275 507 418	252 825 577	275 532 691
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		31 841		57 114
Subventions pour charges de service public	252 825 577	275 475 577	252 825 577	275 475 577
Titre 5 : Dépenses d'investissement	16 600 000	2 987 730	15 720 000	1 534 109
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 600 000	2 987 730	15 720 000	1 534 109
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 963 756	6 180 290	5 963 756	6 180 290
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	6 180 290	5 963 756	6 180 290
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	92 588 706	91 576 533	92 588 706	93 177 550
Dotations en fonds propres	92 588 706	91 576 533	92 588 706	93 177 550
Total	367 978 039	376 251 971	367 098 039	376 424 640

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public correspondent, sur cette action, aux crédits versés par l'État au réseau des œuvres universitaires, pour 275,48 M€ en AE et en CP. Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement du réseau, notamment dans le domaine du logement étudiant, de la restauration, de l'informatique du réseau ainsi que celles de la formation des personnels. Ils couvrent également la rémunération des personnels administratifs et pour partie celle des personnels ouvriers des CROUS.

La consommation des crédits excède de 22,65 M€ le montant inscrit en LFI . Cet écart correspond à :

- une compensation de la perte d'exploitation des structures de restauration et de logement gérées par les CROUS pour l'année 2020 pour un montant de 20 M€ ;
- une réimputation de 1,65 M€ de subvention classées en dotation en fonds propres (Titre 7-opérations financières) en subvention pour charges de services publics du CNOUS pour la réalisation d'opérations d'investissement relevant du CNOUS et des CROUS avec la même finalité mais qui ne peuvent être budgétairement et comptablement financées en titre 7 compte tenu de leur nature (fonds de concours et équipement mobilier).
- l'accompagnement de l'Etat du réseau des œuvres pour son action pendant la crise sanitaire pour un montant de 1 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT

En 2021, sur le montant LFI de 16,60 M€ en AE, 15,94 M€ étaient disponibles au titre des opérations du CPER après déduction de la réserve de précaution, auxquels s'ajoutent des reports généraux à hauteur de 0,65 M€, un montant d'AE affectées non engagées reportées de 1,58 M€ et des AE préalables de fonds de concours pour 0,20 M€, soit un total de 18,37 M€.

Les crédits prévus en CP en LFI au titre des opérations du CPER s'élevaient à 15,57 M€ dont 14,95 M€ étaient disponibles après déduction de la réserve de précaution. S'y ajoutent un montant de 13,28 M€ de report 2020 et 0,75 M€ de CP de fonds de concours (0,5 M€ de CP rattachés en 2020 et reportés et 0,25 M€ de CP rattachés en 2021), portant ainsi le montant total disponible de 28,98 M€.

Le montant de l'exécution au titre des CPER (CPER 2015-2020 et contrat de convergence et de transformation de la Réunion), y compris les fonds de concours, s'élève au total à 10,80 M€ en AE et 11,88 M€ en CP.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Cette consommation des crédits se répartit entre les différentes catégories de l'action 02 comme suit:

« Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » : 0,03 M€ en AE et 0,06 M€ en CP

« Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » : 1,85 M€ en AE et 1,30 M€ en CP

« Dotations en fonds propres » : 8,92 M€ en AE et 10,52 M€ en CP.

La consommation au titre des « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » est complétée par une dépense de 1,14 M€ en AE et 0,23 M€ en CP dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logements étudiants à Caen. Il s'agit d'une opération hors CPER dans la mesure où elle est financée uniquement sur fonds de concours du CROUS de Normandie, via des subventions du CNOUS.

La faible consommation dans la catégorie « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » au regard de la LFI s'explique par le grand nombre de projets de logements étudiants qui ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage État (imputation T5 - investissement) mais sous maîtrise d'ouvrage des CROUS (imputation T7 – dotations en fonds en propres).

DÉPENSES D'INTERVENTION**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux crédits mis en place pour la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pour un montant de 5,60 M€ en AE et CP et pour le fonctionnement de la Fondation de Santé des Étudiants de France (FSEF) pour 0,58 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**DOTATIONS EN FONDS PROPRES**

La prévision LFI concerne les crédits destinés à l'investissement du réseau des œuvres universitaires.

La moindre consommation des crédits, à hauteur de 1,01 M€ en AE et 0,59 M€ en CP par rapport à la LFI, correspond à :

- la réserve de précaution appliquée sur les dotations en fonds propres de l'opérateur (-8,32 M€) en AE et CP
- un transfert du titre 7 vers le titre 3 (-1,60 M€) en AE et CP
- des opérations CPER exécutées sur cette action et ce titre pour un montant de 8,92 M€ en AE et de 10,52 M€ en CP (dont une participation exceptionnelle de 1,2 M€ en AE et CP pour une opération portée par le CROUS de Grenoble).

ACTION**03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		60 186 862	60 186 862		60 186 862	60 186 862
		60 530 679	60 530 679		60 552 042	60 552 042

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Des crédits à hauteur de 2 M€ en AE (au titre de 2021 et 2022) et 1 M€ en CP (au titre de 2021 uniquement) ont fait l'objet d'un transfert en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » pour le financement des cordées de la réussite. Ces crédits ont abondé l'enveloppe de 1,5 M€ en AE/CP déjà attribuée sur le programme 231.

L'ensemble des crédits prévus pour être exécutés en 2021 a été consommé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	51 922 390	53 874 307	51 922 390	53 898 136
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	1 509 212	2 530 000	1 533 041
Subventions pour charges de service public	49 392 390	52 365 095	49 392 390	52 365 095
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 264 472	6 656 371	8 264 472	6 653 906
Transferts aux entreprises		30 000		30 000
Transferts aux collectivités territoriales		1 077 485		1 076 520
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	5 548 886	8 264 472	5 547 386
Total	60 186 862	60 530 679	60 186 862	60 552 042

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits en prévision correspondent aux cordées de la réussite (0,5 M€) ainsi qu'aux rentes et cotisations pour les accidents du travail des étudiants (2,03 M€).

La consommation prend en compte les dépenses pour les rentes et cotisations (1,51 M€ en AE et 1,52 M€ en CP).

Les crédits sont destinés aux paiements des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale.

Les crédits mis en place correspondent aux dépenses effectuées par les académies en fonction du nombre d'étudiants.

Il est à noter que des imputations incorrectes subsistent au niveau de la consommation déconcentrée de ces crédits.

Le montant global de la consommation des crédits relatifs aux rentes et cotisations s'élève à 1,71 M€, dont à tort 0,19 M€ ont été imputés au titre des dépenses d'intervention de l'action 03.

Le montant des crédits prévus en « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » pour les cordées de la réussite a été augmenté de 0,5 M€ à 1,5 M€ à la suite d'un mouvement de gestion de 1 M€ en provenance de l'action 01.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

A ce montant s'ajoutent 2 M€ en AE et 1 M€ en CP dans le cadre du plan de relance, délégués au programme 231 par décret de transfert à partir du programme 364.

L'exécution s'élève à 2,49 M€ en AE et en CP. La dépense relative aux cordées de la réussite a été répartie sur l'action

03 de la façon suivante :

- « Subventions pour charges de service public » : 0,18 M€ en AE et CP
- « Transferts aux collectivités territoriales » : 1,08 M€ en AE et CP
- « Transferts aux autres collectivités » : 1,23 M€ en AE et CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC

La consommation des crédits en AE et en CP se décompose de la manière suivante :

- les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur pour financer notamment les actions de vie étudiante (santé, des activités sportives et socioculturelles, etc.), les aides à destination des étudiants en situation de handicap et les travaux de mise en accessibilité (39,71 M€) ;
Ce montant inclut un versement supplémentaire de 500 k€ aux établissements au titre des aides à destination des étudiants en situation de handicap.
- les crédits réservés au réseau des œuvres universitaires dans le cadre des travaux immobiliers d'accessibilité (3,69 M€) ;
- les dépenses pour la rémunération des personnels administratifs du réseau des œuvres rattachés à cette action et le fonctionnement des services culturels (8,78 M€), dont 5 M€ correspondent à l'accompagnement du réseau des œuvres pour son action pendant la crise sanitaire et 0,3 M€ à la revalorisation de rémunération pour les médecins du travail dans le cadre des mesures interministérielles des rendez-vous salariaux.

Un montant de 0,18 M€ correspondant aux cordées de la réussite complète cette consommation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses relatives aux cordées de la réussite ont été exécutées dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales à hauteur de 1,08 M€ et dans celle des autres collectivités à hauteur de 1,23 M€.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

30 000 € ont été versés à France culture pour le financement du « Prix du livre France Culture – Télérama ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus en LFI sont destinés aux organisations étudiantes représentatives (OER) et à des associations étudiantes pour le financement d'activités associatives, culturelles et sportives.

L'écart entre exécution et prévision s'explique notamment par le financement des projets spécifiques en 2021 comme la lutte contre les discriminations ou la lutte contre la précarité étudiante mais également le projet lié à l'orientation Inspire de l'association Article 1 pour 1,2 M€. Par ailleurs, des imputations erronées de dépenses au titre des cordées de la réussite et des accidents de travail sont également comptabilisées dans la consommation.

La consommation des crédits pour les associations étudiantes (**4,13 M€**) se décompose ainsi :

- prise en charge de la formation des élus des organisations étudiantes représentatives, conformément à l'article L811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus, en fonction des résultats aux élections de leurs représentants au conseil d'administration du CNOUS et au CNESER (0,90 M€).
- subventions attribuées par le ministère pour la participation au fonctionnement des organisations étudiantes représentatives (0,60 M€).

- conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et sept associations (2,11 M€) : Article 1 (projet INSPIRE), ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), ENACTUS France, 100%Handinamique (ex FEDEEH), Societies, Droit au Savoir et la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) pour un projet spécifique intitulé « Eradiquer la pauvreté, préserver l'environnement et favoriser le vivre ensemble ».
- soutien financier du ministère (0,52 M€) à des projets ponctuels d'associations comme ceux de IASTAR-Radio campus, du RESES (ex REFEDD), d'Avenir Santé France ou de l'International exchange Erasmus student network France (IxESN France).

Il était prévu en LFI d'attribuer sur l'action 3 un montant de **5,22 M€** à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU) les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes. Cette dépense a bien été exécutée mais été imputée par erreur sur l'action 01.

Des crédits à hauteur de 1,23 M€ en AE et CP ont été consommés dans cette catégorie pour des cordées de la réussite et 0,19 M€ en AE et CP au titre des rentes et des accidents de travail.

ACTION

04 – Pilotage et animation du programme

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Pilotage et animation du programme		100 888 441 101 558 254	100 888 441 101 558 254		100 888 441 101 558 254	100 888 441 101 558 254

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	98 256 980	99 208 980	98 256 980	99 208 980
Subventions pour charges de service public	98 256 980	99 208 980	98 256 980	99 208 980
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 631 461	2 349 274	2 631 461	2 349 274
Dotations en fonds propres	2 631 461	2 349 274	2 631 461	2 349 274
Total	100 888 441	101 558 254	100 888 441	101 558 254

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits inscrits dans cette catégorie sont réservés au Centre national des œuvres universitaires et scolaires

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

(CNOUS). Ils sont destinés à la rémunération des personnels administratifs du CNOUS, ainsi qu'à des actions spécifiques du réseau des œuvres universitaires (informatisation, formation continue, communication, etc.). Ils intègrent également le fonctionnement du CNOUS et de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

L'écart de 0,95 M€ entre le montant des crédits inscrits en LFI et la consommation réelle se répartit comme suit :

- le financement de la campagne de communication pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des CROUS (0,20 M€)
- le financement au titre de 2021 de la convergence indemnitaire des personnels de la filière administrative en Île-de-France,(0 ,75 M€)

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**DOTATIONS EN FONDS PROPRES**

Les crédits inscrits sont destinés à l'investissement du CNOUS en titre 7.

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation de -0,28 M€ correspond à la réserve de précaution (0,24 M€) ainsi qu'un transfert du titre 7 vers le titre 3 (0,04 M€) en AE et CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	1 500	1 500			21 100	21 100
Transferts	1 500	1 500			21 100	21 100
ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech (P144)					1 000	1 000
Transferts					1 000	1 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	17 560	17 560			40 309	40 309
Transferts	17 560	17 560			40 309	40 309
X - Ecole polytechnique (P144)	19 500	19 500			31 174	31 174
Subventions pour charges de service public					5 000	5 000
Transferts	19 500	19 500			26 174	26 174
Ecoles d'art en Région (P361)	9 700	9 700			13 678	13 678
Transferts	9 700	9 700			13 678	13 678
Ecole de l'air et de l'espace (P178)					2 995	2 995
Transferts					2 995	2 995
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)					6 558	6 558
Subventions pour charges de service public					1 339	1 339
Transferts					5 219	5 219
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)					15 000	15 000
Transferts					15 000	15 000
ENA - Ecole nationale d'administration (P148)					3 500	3 500
Transferts					3 500	3 500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	4 348	4 348			20 447	20 447
Subventions pour charges de service public	1 348	1 348			4 750	4 750
Transferts	3 000	3 000			15 697	15 697
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)					7 800	7 800
Subventions pour charges de service public					7 800	7 800
Universités et assimilés (P150)	53 518 055	53 522 055	65 833 026	65 833 026	57 972 295	57 970 795
Subventions pour charges de service public	32 805 343	32 805 343	42 189 026	42 189 026	35 893 117	35 893 117
Transferts	20 712 712	20 716 712	23 644 000	23 644 000	22 079 178	22 077 678
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 127 342	4 127 342	4 766 415	4 766 415	4 088 342	4 088 342
Subventions pour charges de service public	2 005 119	2 005 119	2 710 415	2 710 415	1 879 419	1 879 419
Transferts	2 122 223	2 122 223	2 056 000	2 056 000	2 208 923	2 208 923
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 509 112	1 505 112	729 862	729 862	1 946 747	1 946 747
Subventions pour charges de service public	615 024	615 024	729 862	729 862	1 060 524	1 060 524
Transferts	894 088	890 088			886 223	886 223
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	593 213 708	587 631 960	546 927 064	546 927 064	594 414 251	596 015 268

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	405 461 780	405 461 780	383 726 897	383 726 897	418 959 644	418 959 644
Dotations en fonds propres	99 330 204	93 748 456	95 220 167	95 220 167	93 925 807	95 526 824
Transferts	88 421 724	88 421 724	67 980 000	67 980 000	81 528 800	81 528 800
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	104 500	104 500	286 106	286 106	101 000	101 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	286 106	286 106	100 000	100 000
Transferts	4 500	4 500			1 000	1 000
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	3 500	3 500			1 000	1 000
Transferts	3 500	3 500			1 000	1 000
Groupe Mines Télécom (P192)	16 190	16 190			12 550	12 550
Subventions pour charges de service public					1 650	1 650
Transferts	16 190	16 190			10 900	10 900
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	22 900	22 900			19 118	19 118
Subventions pour charges de service public	4 400	4 400			5 623	5 623
Transferts	18 500	18 500			13 495	13 495
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)					6 000	6 000
Transferts					6 000	6 000
Total	652 567 915	646 986 167	618 542 473	618 542 473	658 732 865	660 332 382
Total des subventions pour charges de service public	440 993 014	440 993 014	429 642 306	429 642 306	457 918 866	457 918 866
Total des dotations en fonds propres	99 330 204	93 748 456	95 220 167	95 220 167	93 925 807	95 526 824
Total des transferts	112 244 697	112 244 697	93 680 000	93 680 000	106 888 192	106 886 692

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	0	11 684	118	56	7	0
	0	12 724	97	0	97	0
	0	11 865	127	0	127	0
Total	0	11 684	118	56	7	0
	0	12 724	97	0	97	0
	0	11 865	127	0	127	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	12 724	11 865

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	20 776 000	18 617 000	21 393 000
Total	20 776 000	18 617 000	21 393 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le réseau des Crous se compose du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), tous établissements publics administratifs opérateurs de l'Etat. Il est régi par le décret, n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et soumis aux dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

Sa mission consiste à améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants au quotidien et à favoriser leur épanouissement et leur parcours vers l'autonomie, à travers :

- L'accompagnement social et financier des étudiants (bourses sur critères sociaux, aides sociales) ;
- La restauration étudiante ;
- Le logement étudiant ;
- Le développement de la vie de campus, en partenariat avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Le Cnous, établissement tête de réseau, a notamment pour mission de répartir les moyens alloués par l'Etat aux Crous.

Comme en 2020, c'est l'activité de restauration des Crous qui a été confrontée au plus grand nombre de bouleversements et d'incertitudes en 2021, ce qui a eu des effets majeurs sur ses missions et activités en raison notamment de la diminution de ses recettes de restauration par rapport à l'exercice 2019 (année de référence, *ante* crise sanitaire). En revanche, le niveau du chiffre d'affaires de l'activité hébergement a retrouvé de manière globale celui de 2019, même si la situation des Crous demeure hétérogène.

L'exercice 2021 s'est déroulé sous un protocole sanitaire strict en matière de restauration. Ainsi, avec le deuxième confinement intervenu fin 2020, toute l'activité de restauration assise a été limitée à de la seule vente à emporter jusqu'à l'adoption d'un nouveau protocole le 4 février 2021 et près de la moitié des structures de restauration sont demeurées fermées. Du 5 février jusqu'à la mi-mai, les étudiants ont pu consommer sur place, dans le respect d'un protocole sanitaire strict, leur repas acheté en vente à emporter dans les locaux de restauration. Et ce n'est donc qu'à partir de la fin du mois de mai 2021 que l'activité de restauration assise a pu reprendre son activité sous une forme normale, dans le respect des règles applicables à la restauration collective. Le passage à la restauration à emporter uniquement a nécessité une adaptation immédiate de l'ensemble des activités du réseau : production de repas, conditionnement, distribution... L'intégralité de l'activité de restauration a été conduite à s'adapter, alors même que tous les restaurants ne pratiquaient pas nécessairement la vente à emporter. Durant toute cette période, le réseau a maintenu ouvert plus de la moitié de ses structures pour assurer la fourniture des repas nécessaires aux étudiants. Du fait de la situation sanitaire, le réseau a subi pour 40,5 M€ des baisses de recettes par rapport à 2019, du fait :

- De la moindre fréquentation de la restauration du fait des consignes sanitaires en particulier lors du premier semestre 2021, avec l'impossibilité de prendre son repas sur place ainsi qu'une présence physique moindre des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- A partir de la rentrée 2021, d'un effet « report » de la restauration dite « diversifiée » vers le repas à tarif social, en particulier le repas à un euro pour les boursiers.

En 2021, les mesures prises en faveur des étudiants ont notamment porté sur :

- La poursuite du dispositif portant sur le repas social à 1€ au profit des étudiants boursiers et non boursiers de janvier à août 2021 puis des étudiants boursiers et non boursiers précaires de septembre à décembre 2021 pour un coût total de 47,9 M€ ;
- Le gel des loyers pour du parc des logements des Crous, pour un coût de 3,7 M€ (au-delà du gel des loyers de 2020 avec un effet de 7 M€) ;
- Le recrutement exceptionnel et temporaire de 60 travailleurs sociaux afin d'accroître les possibilités de soutien et d'accompagnement en urgence offertes aux étudiants.
- Des efforts entrepris dans la lutte contre la précarité menstruelle, avec l'équipement de toutes les résidences du réseau des Crous de distributeurs de protections périodiques. Annoncée par la ministre de l'enseignement en février 2021, cette mesure a été déployée à travers des commandes locales dans un premier temps, avant la mise en œuvre d'un marché national à partir d'octobre 2021 et étendue également à la restauration ⁽¹⁾;
- La mise en œuvre de l'indemnité inflation aux étudiants boursiers. Annoncée en novembre par le Premier ministre, cette aide exceptionnelle de 100 € a été versée, pour les étudiants boursiers qui ne travaillaient pas, directement par le réseau des Crous et ce dès décembre 2021 à 650 000 boursiers⁽²⁾, faisant du réseau des Crous le premier opérateur national à assurer cette mise en paiement et des étudiants boursiers les premiers bénéficiaires dans le temps.
- La hausse exceptionnelle des dépenses au titre des aides spécifiques allouées aux étudiants par le réseau des Crous (+15 M€). En parallèle, le Cnous a assuré un travail de simplification croissant permettant la dématérialisation de la prise de rendez-vous (déploiement de l'application « Mes Rendez-vous ») et de l'instruction des dossiers de demandes d'aides d'urgences ;

Enfin, l'année 2021 a également été marquée par la mise en œuvre des investissements du plan de relance, le réseau s'étant vu attribuer le financement de projets dans ce cadre à hauteur de 253 M€. Ainsi, parmi les 126 projets initialement retenus, au 31 décembre 2021, 123 avaient fait l'objet d'un engagement pour un montant de 245 M€, ce qui représente une performance exceptionnelle du réseau. Cette mobilisation a parfois pu générer un petit décalage dans le déroulement d'autres projets d'investissements, les moyens humains du réseau étant prioritairement mobilisés par les opérations du plan de relance.

(1) Le marché national permettant d'équiper 200 structures de restauration a été notifié au début de l'année 2022.

(2) Des vagues successives de paiement intervenant ensuite depuis le début de l'année 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		0				
Transferts		0				
P362 – Écologie					244 433	50 615
Dotations en fonds propres					241 208	48 327
Transferts					3 225	2 288
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation						
Transferts						
P131 – Création	16	16			20	20
Transferts	16	16			20	20
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					36 663	36 663
Transferts					36 663	36 663

Vie étudiante

Programme n° 231 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	29 097	29 097				
Transferts	29 097	29 097				
P174 – Énergie, climat et après-mines					1	1
Transferts					1	1
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	1	1				
Transferts	1	1				
P230 – Vie de l'élève	580	580			580	580
Transferts	580	580			580	580
P143 – Enseignement technique agricole	22 747	22 736	24 950	24 950	24 430	24 441
Subventions pour charges de service public	11				920	931
Transferts	22 736	22 736	24 950	24 950	23 510	23 510
P123 – Conditions de vie outre-mer					82	82
Transferts					82	82
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	3 375	4 853	2 799	4 868	61	3 327
Subventions pour charges de service public	53	53	95	95	61	61
Dotations en fonds propres	3 322	4 800	2 704	4 773		3 266
P231 – Vie étudiante	593 214	587 632	546 927	546 927	594 414	596 015
Subventions pour charges de service public	405 462	405 462	383 727	383 727	418 960	418 960
Dotations en fonds propres	99 330	93 748	95 220	95 220	93 926	95 527
Transferts	88 422	88 422	67 980	67 980	81 529	81 529
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 687	8 687	10 986	10 986	8 726	8 726
Subventions pour charges de service public					346	346
Transferts	8 687	8 687	10 986	10 986	8 380	8 380
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 000					300
Transferts	1 000					300
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	26	26				
Subventions pour charges de service public	26	26				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes					424	424
Transferts					424	424
P363 – Compétitivité					90	40
Transferts					90	40
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		21			500	300
Dotations en fonds propres					500	300
Transferts		21				
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	2 171	1 596			835	1 410
Dotations en fonds propres	2 171	1 596			835	1 410
Total	660 916	655 248	585 661	587 731	911 263	722 947

NB : les données financières relatives à l'exécution 2021 figurant ci-dessous dont issues de l'agrégation des comptes financiers 2021 du Cnous et des 26 Crous, qui constituent le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Le montant total de subvention pour charge de service public perçue par le réseau s'élève à 419 020 831 € correspond à deux versements de subvention pour charge de service public, celui versé par le programme 231-« vie étudiante » à l'opérateur à hauteur de 418 959 644 € et celui versé par le programme 150-« Formations supérieures et recherche universitaire » à hauteur de 61 187 €.

Passage de la LFI 2021 au compte financier (en milliers d'euros)	
SCSP initiale nette 2021	383 726,9
- rattrapage SCSP 2020	+20 000
- financement du coût des mesures d'urgence (LFR 2)	+7 500
- dotation accès handicapés	+3 691
- rdv salarial 2021	+2 190
- transfert T7/T3	+1 652
- campagne élections étudiantes	+200
SCSP versée 2021	418 959,6
SCSP - variation LFI 2021 / RAP 2021	+35 233
T6 - Transferts suivis en compte de tiers	67 980,0
- aides spécifiques	+13 049
- aide formation Grande Ecole du Numérique	-+2 500
- aide mobilité Parcoursup	+3 000
T6 versé en 2021	81 528,8
T6 - variation LFI 2021 / RAP 2021	+13 549
VARIATION TOTALE LFI/RAP 2021	+48 782

Vie étudiante

Programme n° 231 Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	506 809	483 863	Subventions de l'État	383 727	419 648
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>77 714</i>	<i>73 080</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>383 727</i>	<i>419 648</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	771 146	718 578	Fiscalité affectée	18 617	21 393
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14 787	8 082
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	147 298	171 698	Revenus d'activité et autres produits	832 829	787 429
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>147 298</i>	<i>171 698</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>46 533</i>	<i>102 640</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>450</i>	<i>2 849</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>72 657</i>	<i>24 740</i>
Total des charges	1 277 955	1 202 441	Total des produits	1 249 960	1 236 552
Résultat : bénéfice		34 111	Résultat : perte	27 995	
Total : équilibre du CR	1 277 955	1 236 552	Total : équilibre du CR	1 277 955	1 236 552

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	337		Capacité d'autofinancement		75 580
Investissements	275 640	238 282	Financement de l'actif par l'État	136 348	141 328
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	15 308	14 597
			Autres ressources	2 179	3 183
Remboursement des dettes financières	43 745	42 668	Augmentation des dettes financières	77 912	76 430
Total des emplois	319 722	280 950	Total des ressources	231 747	311 118
Augmentation du fonds de roulement		30 168	Diminution du fonds de roulement	87 975	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte financier 2021 agrégé du réseau reflète le caractère encore atypique de l'exercice 2021, toujours marqué par les effets de la crise sanitaire, notamment en ce qui concerne l'activité de restauration, qui n'a pas retrouvé le niveau de recettes qui était le sien jusqu'en 2019, en raison notamment de la mise en œuvre du repas à 1€, dont le coût est compensé par l'État. De plus, des mesures nouvelles annoncées et financées en cours d'année par le gouvernement pour soutenir les étudiants (recrutements de référents étudiants en résidence universitaire, recrutement d'assistantes sociales, lutte contre la précarité menstruelle, mesures RH interministérielles, décalage de versement de 20 M€ notifié en 2020 mais versé en 2021, etc.) ont induit des écarts entre les prévisions inscrites en budget initial 2021 et le compte financier.

LES PRODUITS :

1. Les crédits ouverts sur le budget général de l'État :

1.1. Subvention pour charge de service public : 419 M€ en AE et en CP

Cette subvention accordée au réseau des œuvres est déléguée pour des montants identiques en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La subvention inscrite en loi de finances initiale, de 383,7 M€ a été abondée afin de financer des mesures nouvelles en lien avec la crise sanitaire et la nécessité d'un soutien accru aux étudiants mais aussi en raison du versement en 2021 de crédits notifiés en 2020.

Par rapport au montant notifié initialement, 383,7 M€, nets de réserve, les modifications ont été les suivantes :

- Versement complémentaire de 20 M€ (décalage technique de 2020 vers 2021) ;
- Transfert de crédits du titre 7 vers le titre 3 au titre des opérations d'investissement relevant du titre 3 : 1,7 M€. Ces transferts portent sur des opérations de contractualisations initialement financées en T7 (investissement) mais dont la nature (frais de premiers équipements) notamment ou le financement par fonds de concours implique un changement d'imputation ;
- Subvention accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap : 3,7 M€.
- Notification de 7,5 M€ afin de financer l'accompagnement du réseau des œuvres pour son action pendant la crise sanitaire et les mesures destinées à soutenir les étudiants (déploiement des étudiants référents dans toutes les résidences, distribution de protections périodiques gratuites, renforcement des services sociaux...) ;
- Notification de 2,2 M€ afin de financer trois mesures nouvelles issues des rendez-vous salariaux, la revalorisation de la rémunération des médecins de prévention, les travaux relatifs à la convergence indemnitaire Ile-de-France et enfin les mesures indemnitaires pour les services sociaux ;
- Notification de 0,2 M€ afin de financer un plan de communication en faveur des élections étudiantes

1.2. Dotation en fonds propres : 85 M€ en AE et en CP

Les montants initialement notifiés, 95,2 M€ en AE et en CP, soit 86,7 M€ nets de réserve, ont été modifiés par le transfert de 1,7 M€ à destination du titre 3, en raison de la nature des opérations d'investissement concernées (cf. supra).

1.3. Transferts : 81,5 M€ en AE et en CP

Ces transferts se composent des dispositifs suivants :

- Les aides spécifiques pour un montant de 61,8 M€ en AE et en CP. Ces aides sont soit annuelles, aux motifs principaux que sont la rupture familiale et l'indépendance avérée, soit ponctuelles, accordées au titre d'aide alimentaire ou de logement ou de toute autre difficulté ponctuelle ;
- L'aide à la mobilité Parcoursup, pour un montant de 10 M€ ;
- L'aide accordée aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la grande école du numérique – GEN – pour un montant de 2,5 M€ ;
- L'aide mobilité master – AMM pour un montant de 7,2 M€.

L'ensemble de ces dispositifs sont gérés en compte de tiers (classe 4).

Par ailleurs, le réseau a reçu au cours de l'exercice 2021 des crédits également gérés en compte de classe 4 et provenant :

- du Ministère de la culture : 36,6 M€ pour la gestion des bourses sur critères sociaux des étudiants dans ses établissements ;
- de l'Institut Mines Telecom : 6,6 M€ ;
- du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique : 0,5 M€ ;
- quelques reliquats de crédits au titre d'anciens dispositifs pour un montant de 0,01 M€.

2. Les autres produits

2.1 La fiscalité affectée : 21,4 M€

Ce montant est constitué par la part revenant aux Crous de la contribution de vie étudiante et de campus – CVEC, encaissée au cours de l'année 2021 au titre de l'année universitaire de 2020-2021.

Ces recettes doivent être intégralement affectées à des dépenses destinées à des projets spécifiques, même si en raison de la crise sanitaire, ces crédits ont pu être mobilisés de manière plus significative pour venir en aide aux étudiants. Toutes les ressources non utilisées se trouvent intégrées dans la trésorerie du réseau, ce qui augmente artificiellement son résultat net et son fonds de roulement. Les recettes non utilisées à ce titre en année N, qui ne sont pas gérées réglementairement en ressources affectées, abondent le fonds de roulement de 2021 mais ont été en principe ouvertes en budget initial 2022 afin de poursuivre le financement des projets validés par chaque commission de Crous.

2.2. Les autres subventions : 8,1 M€

Elles proviennent des collectivités publiques (régions, villes, universités, union européenne, etc.) qui apportent leur concours au financement du fonctionnement du réseau ou d'autres subventions de l'Etat (ASP pour les contrats aidés).

2.3. Les revenus d'activités propres : 787,4 M€

Ces produits s'élèvent à 787,4 M€ pour 832,8 M€ de ressources propres programmées, soit une diminution de 45 M€, qui résulte principalement de la diminution des recettes de restauration qui ne sont toujours pas revenues à leur niveau de 2019, tant en raison d'une moindre fréquentation des structures de restauration que de la mise en œuvre du repas à 1€. En effet, l'attractivité du repas à 1€ a provoqué une diminution de la vente diversifiée (en cafeterias, *food truck* ou en restauration assise dans le cadre de menus plus qualitatifs). Enfin, la crise sanitaire a contribué à une forte diminution de l'activité de restauration administrative et de l'activité exceptionnelle (traiteur).

Ces autres produits sont pour l'essentiel composés des ressources propres du réseau pour **623,6 M€**, dont principalement l'hébergement (524,2 M€) et la restauration (99,4 M€), mais aussi **d'opérations pour ordre** à hauteur de **127,4 M€**.

Les opérations pour ordre sont constituées des produits de cession d'actifs (c/756), de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des d'actifs (c/7813 et des reprises sur amortissements et provisions (c/7815 hors 7813). Elles se décomposent entre les quotes-parts reprises au résultat des financements rattachés à des actifs, pour 24,7 M€ et en reprise sur provisions pour 102,6 M€.

LES

CHARGES

Les charges de personnel : 483,9 M€

Les charges de personnel concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public (dont les personnels ouvriers bénéficiant du quasi statut des Dapouos), à durée indéterminée ou déterminée, en contrats aidés ou d'apprentissage.

L'agrégat regroupe les charges de rémunération principale et accessoire d'activité des personnels rémunérés par l'établissement, les cotisations et contributions sociales et allocations diverses (c/64). Les impositions directement assises sur la masse salariale de l'établissement (c/631, 632 et 633) ne sont pas intégrées, mais sont comprises dans les charges de fonctionnement.

Cela explique l'écart avec le montant des charges de personnel inscrit dans les tableaux des autorisations budgétaires et de dépenses par destination (**498 M€**) qui, lui, les intègre.

Les charges de fonctionnement : 718,5 M€

Elles comprennent toutes les autres charges, y compris les charges calculées. Elles sont inférieures de 52,5 M€ par rapport à la prévision en raison essentiellement de la diminution des dépenses alimentaires induites par la baisse globale de l'activité, malgré le surcoût de 8 M€ au titre des consommables utilisés lors de la période où seule la vente à emporter était permise. Elles s'établissent cependant à un niveau sensiblement supérieur à 2020 (664 M€),

Restauration

Le taux de couverture de la restauration s'élève à 25,6 %, ce qui constitue une nouvelle diminution par rapport à celui de 2020 qui s'établissait à 26,5% (à iso périmètre, un changement de méthode étant intervenu depuis – cf. fiche indicateur 2.3). Ainsi, moins d'un tiers des charges induites par l'activité restauration sont couvertes par les recettes

générées par cette activité. La légère dégradation constatée cette année résulte de la crise sanitaire, avec la fermeture des espaces de restauration, seule la vente à emporter restant autorisée. La poursuite durant tout l'exercice du dispositif de repas social à 1 €, a encore accentué ce constat, le différentiel entre le coût de revient d'un repas et son prix de vente étant accentué

Hébergement

Le taux de couverture de l'hébergement s'élève à 102,5 %, en progression par rapport au taux affiché en 2020 de 93,5 % (à iso périmètre, un changement de méthode étant intervenu depuis – cf. fiche indicateur 2.3). Cette progression résulte d'un niveau d'occupation proche de celui de 2019, sans départ important des étudiants en cours d'année universitaire, comme cela avait été le cas en 2020, lors du premier confinement de mars.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	518 773	518 773	498 001	498 001
Fonctionnement	557 995	615 474	827 434	527 581
Intervention	0	0	0	0
Investissement	237 499	277 413	435 653	223 256
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 314 267	1 411 660	1 761 088	1 248 838
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	1 111 903	1 068 870
Subvention pour charges de service public	383 727	418 960
Autres financements de l'État	563	1 406
Fiscalité affectée	18 617	21 429
Autres financements publics	5 067	4 928
Recettes propres	703 929	622 147
Recettes fléchées	149 521	171 097
Financements de l'État fléchés	125 859	153 752
Autres financements publics fléchés	23 662	15 598
Recettes propres fléchées	0	1 747
Total des recettes (C)	1 261 424	1 239 967
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	150 236	8 871

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Aides directes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25 577	54 933	5 053	0	0	1 503	220	82 013	30 850

Vie étudiante

Programme n° 231 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Aides indirectes	518 773 312 082	557 995 710 953	615 474 471 606	0 0	0 0	237 499 420 137	277 413 211 066	1 314 267 1 443 172	1 411 660 994 754	
Pilotage et animation du programme	0 154 254	0 41 668	0 35 692	0 0	0 0	0 10 614	0 7 777	0 206 536	0 197 723	
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0 6 088	0 19 880	0 15 230	0 0	0 0	0 3 399	0 4 193	0 29 367	0 25 511	
Total	518 773 498 001	557 995 827 434	615 474 527 581	0 0	0 0	237 499 435 653	277 413 223 256	1 314 267 1 761 088	1 411 660 1 248 838	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	150 236	8 871
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	41 720	38 386
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	449 691	408 455
Autres décaissements non budgétaires	77 157	136 987
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	718 804	592 699
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	71 740
Abondement de la trésorerie fléchée	0	66 964
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	4 776
Total des besoins	718 804	664 439

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	78 110	65 921
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	451 340	430 881
Autres encaissements non budgétaires	82 292	167 637
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	611 742	664 439
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	107 062	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	45 934	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	61 128	0
Total des financements	718 804	664 439

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le tableau de financement abrégé

Résultat net - capacité d'autofinancement - fonds de roulement

Le résultat net du compte financier « consolidé » du réseau est supérieur à celui prévu au budget initial (33,5 M€ contre -28 M€ attendus et -17,2 M€ au compte financier 2020), mais est à relativiser en raison notamment du cycle d'investissement d'une part et de régularisations intervenues au sein d'un Crous.

La capacité d'autofinancement du réseau est de 78,1 M€ (29,5 M€ en 2020). Ce montant découle notamment pour 20 M€ de la SCSP notifiée en 2020 mais versée effectivement au réseau en 2021, ainsi que d'une augmentation des dotations aux amortissements et provisions, plus élevée que la programmation réalisée initialement (170,8 M€ contre 143,8 M€) et de reprises supérieures aux prévisions (126,4 M€ contre 116,7 M€).

Le montant des investissements réalisés est de 182,7 M€, contre 292 M€ programmés au budget initial, du fait de décalages dans le déroulement d'opérations imputables à la crise sanitaire et aux mesures de confinement ainsi qu'à la très forte priorité donnée finalement à l'engagement des opérations du plan de relance.

Enfin, le fonds de roulement comptable total du réseau s'établit à 336 M€ (303 M€ à la fin de l'exercice 2020), mais ce montant n'est pas intégralement mobilisable. Les deux tiers de ce montant sont constitués de crédits déjà engagés et non libre d'emploi tels que les financements déjà perçus d'opérations d'investissement, la quote-part allouée aux Crous de crédits de la contribution de vie étudiante et de campus, encaissés mais non encore utilisés, de crédits perçus au titre des aides en cours de redistribution au profit des étudiants ou encore de créances douteuses.

Le tableau d'équilibre financier

La trésorerie cumulée du réseau est abondée de 66,7 M€ en raison notamment de décalage sur les opérations d'investissement et de maintenance lourde, la priorité étant donnée aux travaux du plan de relance, mais aussi aux financements déjà reçus de l'Etat ou des collectivités, cofinanceurs de certains projets.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11 802	12 821	11 992
– sous plafond	11 684	12 724	11 865
– hors plafond	118	97	127
<i>dont contrats aidés</i>	56		
<i>dont apprentis</i>	7	97	127
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En 2021, la consommation du réseau est de 11 865 ETPT sous plafond, toute catégorie d'emplois confondus (titulaires et contractuels) et de 127 ETPT hors plafond, avec un niveau de consommation 2021 en progression par rapport à 2020.

L'analyse de l'exécution 2021, aussi bien en termes d'emplois que de masse salariale, s'avère à la fois complexe et peu reproductible. Les Crous ont été confrontés à des difficultés de recrutement, comme d'ailleurs dans l'ensemble du secteur de la restauration au plan national. Ils ont ainsi dû recourir plus fortement à des prestataires d'intérim.

Deux autres facteurs expliquent les résultats de l'exercice 2021 : La crise sanitaire a sans nul doute suscité des inquiétudes, freinant les demandes de mobilité, comme en témoigne la difficulté à pourvoir les emplois sur lesquels il était prévu d'accueillir de nouveaux personnels titulaires selon cette modalité ou une moindre appétence pour s'engager dans des concours.

Durant les six premiers mois de 2021, l'activité du réseau a de fait été encore marquée par la crise sanitaire et ses contraintes. Du fait de la limitation à de la seule vente à emporter de l'activité de restauration et de structures pour

certaines fermées tout au long du premier semestre 2021, le recours aux personnels en CDD a été moindre, y compris pour les emplois étudiants.

Conformément aux orientations ministérielles, le réseau a néanmoins recruté des étudiants en qualité de référents dans les résidences ainsi que des assistantes sociales supplémentaires.

La reprise de l'activité est intervenue à partir de la rentrée universitaire 2021 conduisant au recrutement de CDD et la conclusion de nouveaux contrats étudiants, aussi bien dans les restaurants, pour veiller au respect des consignes sanitaires, que dans les résidences via les étudiants référents. Les Crous ont ainsi, individuellement, adapté leurs besoins de recrutement de CDD à la réalité de leurs besoins. Il en est de même pour l'activité d'hébergement, car les réhabilitations en cours ont pu conduire à la fermeture de résidences et donc au redéploiement des personnels concernés.

Au global, le réseau reste marqué par la vacance sous son plafond d'emploi (-859 ETPT), liée notamment aux impacts de la crise sanitaire : non renouvellement d'agents contractuels affectés à la restauration, en raison de la fermeture ou du fonctionnement réduit des structures, report de recrutements. Néanmoins, par rapport à l'exercice 2020, le réseau a consommé, en 2021, +181 ETPT supplémentaires sous plafond. Cette exécution correspond à un rattrapage progressif des recrutements après un exercice 2020 en net recul (-570 ETPT).